

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE
MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE
DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

DOSSIER : R-4008-2017

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON et
Me NICOLAS ROY

AUDIENCE DU 1er OCTOBRE 2020

VOLUME 17

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE BELLEMARE et
Me SYLVIANE RENÉ
avocats de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me PHILIP THIBODEAU
avocat d'Énergir, S.E.C. (ÉNERGIR)

INTERVENANTS :

Me HÉLÈNE SICARD
avocate de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (Section Québec) (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAMÉ);

Me FRANKLIN S. GERTLER
avocat du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques, l'Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique et du Groupe d'initiatives et de
recherches appliquées au milieu (SÉ-AQLPA-GIRAM).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE DE SÉ-AQLPA-GIRAM	
JEAN SCHIETTEKATTE	
INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	9
INTERROGÉ PAR ALEXANDRE BELLEMARE	24
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	27
PREUVE D'ÉNERGIR	
CATHERINE SIMARD	
CAROLINE DALLAIRE	
VINCENT REGNAULT	
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	34
DISCUSSION	54
PLAIDOIRIE PAR Me PHILIP THIBODEAU	58
PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD	91
PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	104
PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	110
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	118
RÉPLIQUE PAR Me PHILIP THIBODEAU	144

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

ENG-4 (Énergir)	Expliquer à la Régie pourquoi ce n'est pas en vertu de l'ordre chronologique des signatures des contrats qui fait en sorte qu'on atteint le volume de soixante millions (60 M\$) contractés. Et puis recalculer le tarif provisoire GNR si on devait soustraire le contrat qui est prévu à la ligne 14 de la pièce P-0350	51
-----------------	---	----

1 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce premier (1er) jour
2 du mois d'octobre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du premier (1er)
8 octobre deux mille vingt (2020) par
9 visioconférence. Dossier R-4008-2017 : Demande
10 concernant la mise en place de mesures relatives à
11 l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable.
12 Poursuite de l'audience.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bonjour à tous. Alors, effectivement, c'est la
15 poursuite de la journée d'hier. Alors, ce qu'on va,
16 juste pour reprendre là où on en est. Pour
17 commencer, un petit message de la formation. Maître
18 Sigouin-Plasse, est-ce que vous êtes là?

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Bonjour. Philip Thibodeau pour Énergir, donc non,
21 maître Sigouin-Plasse n'est pas avec nous ce matin
22 et je crois qu'il est à l'écoute, par contre, sur
23 YouTube Régie.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parfait. En fait, le message, vous pourrez lui

1 passer le message, c'était concernant les sujets
2 pour la rétroactivité.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Juste pour être sûre qu'on couvre l'ensemble des
7 sujets sur lesquels on souhaite contre-interroger
8 les témoins d'Énergir, on va vous envoyer, dans le
9 fond, qu'on le fasse connaître à tous, en même
10 temps que la date, lorsqu'on va fixer ou convoquer
11 l'audience du mois de novembre, on va écrire les
12 sujets plus précisément sur lesquels on souhaite
13 contre-interroger. Donc, vous n'aurez pas besoin de
14 nous envoyer de lettre, on va le faire avec la
15 convocation pour l'audience. Ça, c'était le premier
16 message, en croyant que ça va expliciter les sujets
17 sur lesquels... que ça va aider tout le monde pour
18 les témoins...

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Bien noté.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... sur ce sujet-là. Maître Thibodeau, deuxième
23 message pour vous. La formation, en fait, la Régie
24 va avoir d'autres questions pour votre panel de
25 témoins. On le fera après la preuve de SÉ-AQLPA,

1 mais il y a des questions, des réponses, en fait,
2 aux questions d'hier qui demandent éclaircissement.
3 Alors, est-ce que c'est possible pour vous, vos
4 témoins, est-ce qu'ils sont disponibles pour
5 procéder en avant-midi?

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Écoutez, je vais faire les vérifications.

8 Présentement, il y a seulement madame Simard qui
9 est avec moi. Donc, je vais faire les vérifications
10 puis je vais vous revenir là-dessus.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Bien, je vois que madame Dallaire est branchée là.

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Ah!

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors, je vois qu'elle est là. C'est maître
17 Regnault que je ne vois pas. Alors, je ne sais pas
18 si c'était possible de faire les vérifications pour
19 qu'il soit également disponible parce que ça le
20 concerne plus particulièrement.

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 O.K. On va faire la vérification. Est-ce que c'est
23 possible de savoir, puis là vous dites que ça
24 concerne maître Regnault, les questions.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bien, en fait, ça... Oui, oui. Alors, les questions
3 vont porter sur la pièce B-0350.

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 O.K.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Et hier, on avait parlé de critères là pourquoi...
8 En fait, c'est qu'est-ce qui fait partie de l'étape
9 B et qu'est-ce qui ne fait pas partie de l'étape B
10 des contrats qui sont inclus ou pas là à l'étape B.
11 Plus précisément, c'est ça le sujet.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 O.K. Parfait. On va faire la vérification.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Je vous remercie beaucoup, Maître Thibodeau. Alors,
16 on va aller à notre pièce de résistance de ce matin
17 qui est la preuve de SÉ-AQLPA-GIRAM. Maître Neuman,
18 bonjour.

19 PREUVE DE SÉ-AQLPA-GIRAM

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Madame,
22 Monsieur les Régisseurs. Donc, Dominique Neuman
23 pour SÉ-AQLPA-GIRAM. Nous avons un témoin, monsieur
24 Jean Schiettekatte qui est prêt à être assermenté.

25

1 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce premier (1er) jour
2 du mois d'octobre, A COMPARU :

3

4 JEAN SCHIETTEKATTE, consultant en énergie, ayant
5 une place d'affaires au 1463, Riverdale, Sainte-
6 Adèle (Québec);

7

8 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
9 solennelle, dépose et dit :

10

11 INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Alors, bonjour, Madame la Présidente. Des
13 événements se sont passés depuis hier et nous avons
14 été amené à modifier notre position et nous avons
15 déposé une pièce C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0084 ce matin,
16 qui est le fruit de plusieurs, plusieurs
17 discussions qui ont eu lieu hier pendant et après
18 l'audience.

19 Nous avons, par courtoisie... nous avons
20 averti par adresse courriel maître Thibodeau et
21 maître Sigouin-Plasse que des modifications à notre
22 position allaient être transmises ce matin. Donc,
23 je ne sais pas si la Régie a pris connaissance de
24 notre position modifiée. Donc, c'est cette position
25 qui va être présentée aujourd'hui, à la fois en

1 preuve et en argumentation un peu plus tard. Donc,
2 j'inviterais monsieur Schiettekatte à présenter
3 cette évolution de notre position.

4 M. JEAN SCHIETTEKATTE :

5 R. Merci, Maître Neuman. Bonjour au panel et à tous
6 les intervenants. Peut-être je commencerais par
7 dire que, comme représentant d'un groupe
8 environnementaliste, on est très favorable à la
9 promotion et à l'adoption du GNR. Et un petit peu
10 comme disait maître Neuman, c'est ce qui a amené un
11 petit peu notre changement de position. Bon.

12 Évidemment, le dossier dont la Régie est
13 saisi, c'est évidemment de maintenir les tarifs...
14 ce qu'Énergir propose, c'est de maintenir les
15 tarifs provisoires en vigueur pour la période du
16 dix-neuf (19) juin au trente (30) septembre deux
17 mille dix-neuf (2019) et pour l'année tarifaire
18 deux mille dix-neuf-deux mille vingt (2019-2020),
19 de permettre à Énergir de comptabiliser dans un CFR
20 ces écarts-là entre le coût d'achat réel du GNR et
21 le prix à facturer à la clientèle, et de procéder à
22 une nouvelle détermination du tarif GNR pour
23 l'application provisoire vingt vingt-deux mille
24 vingt et un (2020-2021) et de le fixer à cinquante
25 et un quatre-vingt-quatorze un sous par mètre cube

1 (51,941 ¢/m³).

2 Alors, le dix-huit (18) août, on a déposé
3 notre mémoire. Le vingt-deux (22) septembre, on a
4 déposé notre argumentation. Dans ce mémoire et
5 cette argumentation, on soutenait la position que
6 c'est peut-être des ajustements au coût du GNR
7 devraient être en fait entièrement alloués aux
8 clients et aux périodes durant lesquelles le GNR
9 visé par cet ajustement à son coût, selon les
10 principes, bon, qui sont réglementaires reconnus
11 d'appariement du tarif aux coûts et d'évitement de
12 transfert de coûts entre les générations de
13 clients. Ça, c'était notre position.

14 Après avoir pris... Cette argumentation-là
15 est basée sur trois principes, que les clients du
16 GNR à partir de juin deux mille dix-neuf (2019) et
17 après connaissaient le caractère provisoire de ce
18 tarif-là qu'ils payaient. Puis on prévoyait, ça, on
19 pensait que ces clients-là étaient assez
20 sophistiqués pour comprendre que les coûts du GNR
21 seraient à la hausse, puis que même s'ils voulaient
22 éviter des changements de tarifs, bien, que ce
23 risque-là existait qu'ils hausseraient. Et, bon,
24 qu'on ne voulait pas transmettre à des nouvelles
25 générations de clients du GNR le solde qui serait

1 accumulé dans les consommations de GNR effectuées
2 par les premiers clients des années antérieures.

3 Bon. Malgré cette position-là qu'on avait,
4 bon, suite à l'audience du trente (30) puis des
5 discussions qu'on a eues hier durant la journée,
6 hier et jusqu'à assez tard hier soir, on amène un
7 changement à cette position-là sur la manière
8 d'allouer ces coûts-là du GNR du dix-neuf (19) juin
9 deux mille vingt (2020) et du trente (30) septembre
10 deux mille vingt (2020).

11 On a pris connaissance évidemment de la
12 position, bon, qui était par écrit, et surtout
13 oralement à l'audience du trente (30) septembre
14 tant d'Énergir que l'ACEF, sur l'allocation
15 d'ajustement du coût du GNR. Et suite à cette
16 audience-là, on a continué, parce qu'on se
17 questionnait déjà sur cette position-là, ça nous a
18 amené à changer notre position.

19 En fait, c'est tout un constat de l'effet
20 pervers qu'aurait notre position qui nous a amené à
21 changer. Si notre position était acceptée, on
22 nuirait en fait à l'attractivité de ce tarif
23 volontaire-là du GNR et à la pérennité et à la
24 croissance du bassin de clients volontaires.

25 Alors, on ne se donne pas une chance, en

1 fait, de donner au GNR les bénéfices si on commence
2 déjà à affecter ceux qui ont commencé à prendre un
3 risque en prenant du GNR dès le départ.

4 Alors, bon, évidemment, ça va nuire à
5 l'objectif du décret qui avait été publié par le
6 Gouvernement de favoriser la filière du GNR. Ça va
7 aussi, en tant qu'association environnementale,
8 affecter la croissance du GNR que, nous, on voulait
9 au Québec.

10 Alors, c'est un petit peu ça cette
11 problématique-là, qui a emmené des discussions avec
12 notre président, André et Maître Neuman, hier, qui
13 nous emmènent à changer cette position-là.

14 Le principal enjeu, puis c'est un enjeu
15 qu'on a vu, qu'on a fait relever dans d'autres
16 dossiers tarifaires qu'on a abordés il y a quelques
17 semaines avec Énergir. Ce qui nous préoccupe, c'est
18 le bassin de clients volontaires puis le volume
19 d'achats qui est relié est très fragile.

20 Alors, la position qu'on recommandait, on
21 l'avait un petit peu modulée là, mais le tarif de
22 GNR il va être bientôt comme cinq fois plus
23 important que celui du gaz du réseau. Si on
24 n'envoie pas les bons messages à la clientèle qui a
25 choisi, qui s'apprête à choisir le GNR, bien, peut-

1 être qu'on va se retrouver dans un problème encore
2 plus important, plus tard.

3 Alors, pour nous qui favorisons la position
4 d'emmener du GNR dans le... et peut-être au-delà du
5 cinq pour cent (5 %) que le Gouvernement demande,
6 ça nous affecte.

7 Alors, là, je reviendrais, peut-être, à un
8 tableau qui est assez important qu'on a cité
9 plusieurs fois là dans la preuve d'Énergir, dans le
10 dossier 4119-2020, le tableau B-0010. En fait,
11 c'est le tableau qui prévoyait... qui présente la
12 prévision d'approvisionnement.

13 Q. **[1]** Excusez-moi, Monsieur Schiettekatte, est-ce que
14 vous pouvez définir de quel tableau il s'agit? Dans
15 quelle pièce?

16 R. Oui. Alors, je vais y aller.

17 Q. **[2]** Est-ce qu'il s'agit d'un tableau que vous
18 reproduisez dans votre mémoire?

19 R. Oui, c'est un tableau qui est dans le mémoire, et
20 c'est la pièce B-0010, Énergir H, Document 4, dans
21 le dossier R-4119-2020. En fait, on...

22 Q. **[3]** Et ce tableau est reproduit dans votre preuve
23 au présent dossier?

24 R. Oui. Ce document, il est reproduit dans la preuve
25 C-SÉ-AQLPA-0013. O.K. Et ce tableau-là, en fait, il

1 nous montrait... Je ne veux pas le détailler
2 aujourd'hui, mais il montrait, bon, les scénarios
3 d'approvisionnement. Mais ce qu'on retirait de ce
4 tableau-là, pour nous, c'est que ça prenait deux
5 mille sept cent soixante-quinze (2 775) clients qui
6 seraient prêts à payer cinq à dix (10) fois plus
7 cher pour pouvoir rencontrer ces chiffres-là.

8 Et... bon, on l'a appris hier, un peu. En
9 fait, actuellement, on a dix-neuf (19)
10 installations qui contribuent aux chiffres qui sont
11 présentés par Énergir. Et ce qu'il ne faudrait pas,
12 c'est qu'on fragilise ces dix-neuf (19)
13 installations-là qui servent de référence pour les
14 autres clients qui veulent participer au programme.

15 Bon, on avait... Je ne veux pas rentrer
16 dans ça, mais on pensait aussi qu'il y aura un
17 deuxième effet qui serait, quand même, plus
18 important parce que là, on parle d'un ratio de cinq
19 à dix (10).

20 Peut-être qu'à cause de la pandémie, ce
21 ratio-là va même augmenter, d'une façon importante.
22 On avait vu, dans ce dossier-là, qu'on a discuté en
23 long puis en large des effets de la pandémie sur
24 les coûts d'approvisionnement. On pense qu'il va y
25 avoir un effet sur ça.

1 On avait aussi parlé de l'effet du
2 programme... des changements dans le programme
3 PTMOBC qui pourraient, aussi, affecter le coût
4 d'approvisionnement du GNR à la hausse. Alors, ça,
5 c'est des enjeux qui vont déjà affecter le facteur
6 d'adoption de la clientèle à ce... à ce gaz-là. On
7 ne voudrait pas rajouter sur ça un incertitude sur
8 le prix qui a été octroyé avant dans la période.
9 Alors si on veut, c'est la fragilité du bassin de
10 clients volontaires qui nous préoccupe. On pense
11 que ce bassin de clients volontaires est quand même
12 stratégique pour protéger la pérennité et la
13 croissance de la filière elle-même. Alors c'est un
14 petit peu ça qui est le point de base dans notre
15 changement.

16 On arrive... si je continue dans ça, là,
17 dans le chose, c'est... on... là, j'aimerais citer
18 une... une référence qu'on a, qu'on a mise dans la
19 pièce C-SÉ-AQLPA-GIRAM-071 et, bon, évidemment dans
20 la pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-4, Document 1, qui illustre
21 bien ce défi-là qu'on a. On voit que dans cette
22 pièce-là, que le tarif qui est présenté aux clients
23 actuellement est de neuf dollars du gigajoule
24 (9 \$/GJ), on peut le voir sur le site Web
25 d'Énergir. Et dans les formulaires, là, qu'on voit

1 dans ce site-là, la pièce C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0083,
2 SÉ-AQLPA-4, Document 2, on voit les deux
3 formulaires, là, tant pour le résidentiel que pour
4 le commercial, que ces deux documents-là vont
5 devoir subir des modifications majeures dans les
6 prochaines semaines dépendant évidemment de la
7 décision de la Régie.

8 Alors c'est... ça nous préoccupe énormément
9 de voir qu'on ne pourra pas se servir de ces
10 clients-là, si ces clients-là changent d'avis suite
11 à une augmentation trop forte, comme référence pour
12 pouvoir continuer à faire la promotion du... du
13 GNR.

14 Bon, évidemment c'est un petit peu... c'est
15 quoi les principes réglementaires qui sont comme en
16 jeu ici? On a regardé dans notre position initiale
17 qu'au nom du principe d'équité intergénérationnelle,
18 voulait appliquer aux clients les coûts. Mais, bon,
19 bien évidemment l'idée ici c'est toujours le souci
20 de donner le bon signal de coût au bon client.
21 Mais, dans le fond, quand on revient dans le...
22 dans cette situation-là, c'est que dans un cas où
23 on est dans des clients qui sont comme captifs, qui
24 sont ceux qui acceptent le gaz, qui prennent le gaz
25 de réseau, et on a des clients qui sont comme

1 volontaires, qui sont nos clients de GNR. Alors ces
2 clients-là... peut-être comme c'est pas un choix
3 qui... qui est comme... que je pourrais dire
4 imposé, on devra appliquer les mêmes principes
5 alors, de transfert.

6 Si je vais... pour rejoindre cette
7 position-là, on avait dans... dans ces deux cas, il
8 y aura quand même un impact qui va être mineur. On
9 a vu ça hier, là, que l'impact de répartir ce coût-
10 là sur l'ensemble des clients de GNR ça va être
11 quand même très limité. Alors on n'est pas dans une
12 situation où appliquer ce... ce changement-là...
13 puis c'est un petit peu ce qu'on avait vécu dans le
14 dossier... bien ce qu'on exprimait dans le dossier
15 4119, là, sur l'effet de la pandémie sur les
16 tarifs, là on voyait qu'il y avait un impact
17 important. Dans ce cas-ci, on parle d'un impact qui
18 est très limité, mais qui pourrait être encore pire
19 si on n'arrive pas à convaincre ces nouveaux
20 clients-là d'adopter le GNR.

21 Alors le... bon, dans un deuxième temps, si
22 on se souvient il y a un rapport, là, qui est une
23 perspective plus globale, qui est le rapport
24 Mindex, donc la Régie va devoir se prononcer dans
25 une étape ultérieure, qui envisageait de socialiser

1 une partie du surcoût de GNR à l'ensemble de la
2 clientèle. Mais, bon, la Régie ne s'est pas encore
3 prononcée sur cette recommandation du Mindex. Mais
4 celle-ci nous indique que l'examen de ces
5 dérogations-là sont encore plus étendues aux
6 principes réglementaires d'appariement du tarif au
7 coût de cette clientèle-là, non captive. Je vous
8 rappelle bien qu'elle est non captive, parce
9 qu'elle peut décider à tout moment de retourner à
10 l'autre tarif.

11 Alors...

12 Q. **[4]** Monsieur Schiettekatte, en fin de compte, donc,
13 c'est à la fin de votre rapport, on est à la fin de
14 la position modifiée, donc, les conclusions, ce que
15 vous recommandez à la Régie de faire c'est tel que
16 c'est inscrit dans la position modifiée qui a été
17 déposée ce matin, donc, c'est quoi? Vous proposez à
18 la Régie quelles conclusions?

19 R. Globalement d'allouer au tarif de GNR débutant le
20 premier (1er) octobre deux mille vingt (2020),
21 l'écart des coûts de GNR survenus entre le dix-neuf
22 (19) juin deux mille dix-neuf (2019) et le trente
23 (30) septembre deux mille vingt (2020).

24 L'impact sur les clients, à partir du
25 premier (1er) octobre deux mille vingt (2020)

1 pourrait être même davantage amoindri, si comme
2 l'ACEFQ le propose, la liquidation des soldes
3 reportés depuis le dix-neuf (19) juin deux mille
4 dix-neuf (2019) était étalée sur plusieurs années,
5 ce qui constitue une option possible pour la Régie.

6 On recommande aussi de déclarer permanents
7 les tarifs de GNR qui furent provisoires entre le
8 dix-neuf (19) juin deux mille dix-neuf (2019) et le
9 trente (30) septembre vingt vingt (2020).

10 Et de déclarer permanent le tarif de GNR
11 débutant le premier (1er) octobre vingt vingt
12 (2020). Tout futur écart entre ce tarif et le coût
13 réel du GNR durant cette période serait donc alloué
14 lors d'une modification future prospective de ce
15 tarif et non rétroactivement.

16 Encore ici, ce qu'on recherche par ces
17 recommandations-là, c'est d'assurer une stabilité
18 pour les clients qui regardent actuellement de se
19 convertir au GNR. Si ces clients-là voient de
20 l'instabilité, ça augmente le risque selon nous
21 d'une façon importante à ce que la filière puisse
22 croître, que ça va... en fait, c'est ça.

23 Q. **[5]** Alors, je vous remercie beaucoup, monsieur
24 Schiettekatte. Et notre témoin est prêt à être
25 contre-interrogé, à répondre à d'autres questions.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, je vous remercie, Maître Neuman. Est-ce
3 que... là, j'avais l'ACEFQ, la FCEI, le GRAME et
4 ROEÉ n'avaient pas prévu de questions. Maître
5 Sicard, toujours pas de questions? Votre micro
6 n'est pas ouvert.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 Oui, j'arrive. Voilà. Alors, voilà, c'est la
9 technologie. Non, on n'aura pas de questions,
10 merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Parfait, merci. Maître Paquet, je vous vois, là,
13 vous non plus, vous n'avez toujours pas de
14 questions?

15 Me GENEVIÈVE PAQUET :

16 Non, pas de questions.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je vous remercie. Maître Thibodeau, avez-vous des
19 questions?

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 J'avais des questions hier, je n'en ai plus
22 aujourd'hui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci. En fait, la Régie va avoir des questions,
25 mais ce qui arrive, avec les changements de

1 position à la dernière minute, c'est qu'évidemment,
2 il faut vérifier certaines choses. Alors, on va
3 prendre une pause pour qu'on puisse mettre
4 ensemble, avec ce qu'on vient d'entendre ce matin,
5 là, vérifier des questions que la Régie a et puis
6 il est onze heures moins cinq (10 h 55), je vous
7 propose de revenir à onze heures et vingt (11 h 20)
8 pour la continuité, là, de l'interrogatoire.

9 Maître Thibodeau, avez-vous retrouvé
10 l'ensemble de vos témoins?

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 On les a retrouvés, en fait, monsieur, Maître
13 Regnault, là, est présentement en ligne avec nous.
14 Donc, le panel serait disponible. Est-ce qu'on a
15 une idée de la durée des questions de la Régie pour
16 SÉ-AQLPA?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Pour SÉ-AQLPA, il n'y aura probablement pas
19 beaucoup de questions. Il faut juste vérifier, là,
20 c'est plus de la vérification entre les positions,
21 là, pour vérifier, là.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 O.K.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Alors, j'imagine qu'on devrait en avoir pour un

1 maximum de dix (10), quinze minutes (15 min), là,
2 toutes les questions ne sont pas encore décidées,
3 là, il faut aller voir, mais j'imagine qu'on
4 pourrait penser à un dix (10), quinze minutes (15
5 min). On pourrait ensuite procéder avec la
6 réassermentation de vos témoins, bien sûr et puis
7 les questions. Est-ce que ça vous va, Maître
8 Thibodeau?

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Oui, ça nous convient.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Parfait. Alors, je vous remercie, alors, on va
13 prendre la pause maintenant et on vous revient à
14 onze heures et vingt (11 h 20), merci.

15 SUSPENSION

16 LA GREFFIÈRE :

17 Bonjour à tous. Nous reprenons l'audience.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Bonjour à tous. Maître Neuman.

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Bonjour.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Maître Thibodeau, êtes-vous là? Est-ce que maître
24 Thibodeau est de retour? Maître Neuman, c'est parce
25 que je voulais offrir une dernière possibilité à

1 maître Thibodeau de faire un contre-interrogatoire
2 compte tenu de vos nouvelles conclusions. Je vais
3 lui donner une minute de plus et puis sinon on
4 sautera directement dans les questions de la Régie.
5 Ah! Je vois qu'il est là, Philip Thibodeau.

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Il est de retour, de retour.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Parfait. Maître Thibodeau, en fait, je voulais vous
10 demander, parce qu'on est tous un petit peu avec la
11 nouvelle proposition là de SÉ, vous redemander,
12 compte tenu des conclusions, des nouvelles
13 conclusions de SÉ-AQLPA-GIRAM, si vous avez un
14 contre-interrogatoire à faire ou pas là-dessus.

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Non. On n'a pas de contre-interrogatoire de notre
17 côté.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Parfait. Alors, Maître Bellemare, est-ce que vous
20 êtes prêt à poser les questions pour la Régie?

21 INTERROGÉ PAR ALEXANDRE BELLEMARE :

22 Oui. Donc, Alexandre Bellemare pour la Régie.

23 Q. **[6]** Ma première question, j'aimerais savoir sur
24 quelle base vous affirmez que le bassin de clients
25 volontaires est fragile, compte tenu du témoignage

1 d'hier qui implique que les huit clients ne
2 quitteront pas la fourniture de GNR et qu'il n'y a
3 pas encore eu d'efforts de commercialisation du
4 GNR?

5 M. JEAN SCHIETTEKATTE :

6 R. Alors, en fait, c'est deux choses. La première qui
7 est reliée à ce que... le danger de perdre un de
8 ces clients-là, qui sont des clients que j'avais
9 dit qu'ils étaient comme sophistiqués, aurait un
10 effet très très dangereux pour les autres clients
11 qui regardent ce qui s'est passé dans les premières
12 années donc de ce tarif-là.

13 Alors, notre inquiétude est reliée à ça,
14 de, si tu veux, d'avoir un effet pervers d'affecter
15 nos clients futurs en perdant un de ces clients-là.

16 Je vais peut-être ouvrir une parenthèse. On
17 a appris hier que, on regardait, par exemple, c'est
18 le mot installation là qui est un peu nouveau dans
19 le contexte, que c'est un client qui a deux cents
20 (200) installations qu'on regarde. Bien, ce client-
21 là, il est important, il ne faut pas le perdre. Si
22 on avait... On regardait peut-être cent (100)
23 clients avec une installation chacune, l'effet d'en
24 perdre un est moins important. Alors, notre
25 préoccupation, elle vient sur ce point-là.

1 Q. **[7]** D'accord. Pouvez-vous confirmer que SÉ-AQLPA
2 demande, pour l'année deux mille vingt, deux mille
3 vingt et un (2020-2021), un tarif provisoire? Et si
4 oui, pour l'année tarifaire ou jusqu'à une
5 détermination finale à l'étape C?

6 R. Ce qu'on... En fait, ce qu'on demandait, c'est de
7 déclarer permanents les tarifs de GNR qui étaient
8 provisoires. Alors, c'est un petit peu le point
9 qu'on avait de ne pas vouloir... c'était un ou
10 l'autre.

11 C'est-à-dire que si on continue avec
12 des tarifs qui sont non provisoires, bien on amène
13 une certitude. Alors, c'est ce qu'on souhaitait,
14 c'est de déclarer permanent les tarifs de GNR qui
15 furent provisoires du dix-neuf (19) juin... entre
16 le dix-neuf (19) juin deux mille dix-neuf (2019) et
17 le trente (30) septembre deux mille vingt (2020).

18 Q. **[8]** Et qu'est-ce qui en est pour le tarif deux
19 mille vingt, deux mille vingt et un (2020-2021)?

20 R. Bon. On veut aussi que ce tarif-là soit permanent,
21 puis le tarif débutant le premier (1er) octobre,
22 soit permanent aussi.

23 L'objectif de ça, c'est d'assurer une
24 stabilité. Bon. Ça, ça va donner les outils à
25 Énergir pour aller convaincre d'autres clients. On

1 essaye de réduire cette... cette incertitude-là.

2 Q. **[9]** D'accord. Enfin, SÉ-AQLPA-GIRAM est d'avis que
3 l'équité intergénérationnelle milite à ce que les
4 clients de GNR connaissent la vérité des coûts et
5 il y aurait un risque, si j'ai bien compris, qu'ils
6 adaptent leur comportement pour revenir
7 possiblement à du gaz de réseau. Pensez-vous que
8 c'est un sujet qu'il serait plus opportun d'aborder
9 à l'étape C?

10 R. C'est sûr qu'à l'étape C, on va devoir en parler,
11 mais l'objectif de ce... de notre intervention
12 aujourd'hui c'est de parler des tarifs rétroactifs
13 qui sont... qui sont ici. Mais ce qu'on regarde
14 vraiment ici c'est l'effet que... - l'effet que,
15 nous, on appelle l'effet pervers - d'affecter ces
16 tarifs-là qu'auront sur ce qui s'en vient. Alors si
17 on essaye de minimiser cet impact-là, puis on a
18 bien compris la position, là, d'Énergir, qui nous a
19 fait ressortir cette inquiétude.

20 Q. **[10]** Merci de vos explications. Je n'ai pas
21 d'autres questions.

22 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[11]** Bonjour, Monsieur Schiettekatte. Une question
25 en fait en suivi de la question à maître Bellemare.

1 Vous demandez que les tarifs à partir du premier
2 (1er) octobre deux mille vingt (2020) soient
3 permanents. Vous n'indiquez pas cependant qu'ils
4 soient permanents... vous souhaitez qu'ils soient
5 permanents pour l'année tarifaire deux mille vingt-
6 deux mille vingt-et-un (2020-2021) ou est-ce que
7 vous souhaitez qu'ils soient permanents jusqu'à
8 tant que la Régie fasse une nouvelle détermination
9 à la suite de l'étape C? C'est... ça se termine
10 quand?

11 R. Vous allez en traiter dans l'étape C, alors c'est
12 sûr que c'est jusqu'à cette étape-là. Évidemment,
13 on irait plus vite qu'on le voudrait, là, sans
14 avoir fait l'étape C.

15 Q. **[12]** Mais si on... si la Régie devait - parce que
16 l'étape C quand même, elle est enclenchée, là, la
17 preuve est rentrée à tout le moins en partie - si
18 ça devait se décider dans les prochains mois, on
19 amène une variation qu'Énergir nous disait hier,
20 que les témoins d'Énergir nous disaient : écoutez,
21 pas de variation, on reste dans... il faut rester
22 dans l'annuel. Alors est-ce que vous ne croyez pas
23 que de déclarer permanent puis de rechanger au bout
24 de quelques mois créerait cette variation-là, qui
25 fragiliserait peut-être autant qu'un tarif

1 provisoire?

2 R. Bien je pense que les clients s'attendent à ce
3 qu'il y ait éventuellement des augmentations
4 annuelles. Ce qu'on recherche, c'est de minimiser
5 ces augmentations-là puis de donner confiance aux
6 clients. Alors plus c'est permanent, plus les
7 clients vont avoir confiance à adopter le GNR.
8 C'est, tout dépend à quelle vitesse ce dossier-là
9 va évoluer aussi. C'est un petit peu la question de
10 base. Nous, ce qu'on essaie de faire, c'est
11 d'avoir un tarif permanent à long terme. Si on est
12 toujours avec des tarifs provisoires et qu'il y a
13 toujours un danger d'être rétroactif, bien ça amène
14 de l'incertitude. Alors c'est un petit ça notre
15 position.

16 Q. **[13]** Votre position, c'est que vous préférez avoir
17 des tarifs permanents qui pourraient... un tarif
18 permanent pour deux mille vingt (2020) et deux
19 mille vingt et un (2021) qui pourrait changer dans
20 quelques mois et voir un nouveau tarif arriver au
21 premier octobre deux mille vingt et un (2021), deux
22 mille vingt-deux (2022) plutôt que d'avoir un tarif
23 provisoire qui serait modifié en même temps. Ça
24 fait que c'est... j'essaie juste de voir la logique
25 de créer de la permanence maintenant, de modifier

1 le tarif après l'étape C plutôt que... de la rendre
2 permanent et de le changer à l'étape C, que de la
3 rendre provisoire; ce que vous craignez, dans le
4 fond, c'est la rétroactivité au premier octobre,
5 c'est ce que je comprends de votre position?

6 R. Bien c'est tout, parce que je dirais pas permanent,
7 mais qu'est-ce qui va se passer entre la période où
8 vous adoptez le tarif C puis cette étape-ci, il va
9 y avoir un période où il va devoir y avoir une
10 rétroactivité.

11 Q. **[14]** Et si il est permanent et qu'il y a des écarts
12 coûts-prix, vous voulez que ce soit capté dans un
13 CFR ou vous voulez? C'est quoi la logique? Parce
14 que vous n'en parlez pas de ça, alors je vous pose
15 la question.

16 R. Je vais un petit peu élaborer là-dessus. Je pense
17 qu'on l'a déjà entendu du côté d'Énergir. Plus
18 notre base de clients GNR va augmenter, plus cet
19 impact-là va être minimisé. Alors ce qu'on veut
20 essayer de faire, c'est le plus rapidement possible
21 augmenter cette base de clients-là pour répartir
22 ces changements-là, ces ajustements-là sur le plus
23 grand nombre de clients GNR pour minimiser leur
24 impact. Alors c'est un petit peu ça le... C'est de
25 se donner toutes les chances pour le plus

1 rapidement possible donner la chance à Énergir
2 d'aller chercher ces nouveaux clients-là pour
3 minimiser l'impact sur les clients GNR.

4 Q. **[15]** D'accord. Non, c'est juste parce que, rendre
5 permanent sans création d'un compte CFR, ça veut
6 dire que les écarts coûts-prix, volumes-prix, bien,
7 évidemment, sont pris en charge par Énergir. Alors,
8 c'est pour ça qu'on se demandait si Énergir voulait
9 répliquer. Là, je comprends que vous souhaiteriez
10 quand même un CFR pour capter ces écarts-là?

11 R. Oui, oui, oui.

12 Q. **[16]** O.K. Bien, ça va être l'ensemble de nos
13 questions. Je vous remercie beaucoup, Monsieur
14 Schiettekatte. Maître Neuman, avez-vous un
15 réinterrogatoire?

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Non, je n'ai pas de réinterrogatoire. Et si je peux
18 me permettre, Madame le Régisseur, en réponse à
19 votre dernière question, ça se trouve dans la
20 dernière conclusion de la... La réponse,
21 effectivement, oui, il y aurait un CFR, dans la
22 dernière conclusion modifiée, et de toute façon je
23 vais en parler tout à l'heure en argumentation.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parfait. Ça a dû m'échapper. Je vous remercie

1 beaucoup, Monsieur Schiettekatte. Vous êtes
2 maintenant libéré. Je vous remercie.

3 R. Merci.

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Merci beaucoup.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Maître Thibodeau.

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Bonjour.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Est-ce que vos témoins sont là?

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Oui. Donc, les témoins sont là. Ils pourraient être
14 prêts pour être assermentés. Peut-être un petit
15 commentaire juste avant d'assermenter les témoins.

16 Là, vous avez référé tout à l'heure à la pièce
17 B-0350, qui est, à moins que je me trompe, le
18 tableau Excel qui avait été discuté...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui.

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 ... hier avec les différents fournisseurs. Juste
23 une petite remarque. Évidemment, ce tableau-là
24 avait été déposé entièrement sous pli confidentiel
25 parce que, évidemment, c'est des informations très

1 sensibles. Dans la mesure où il n'y a pas de huis
2 clos. Évidemment, j'ignore les questions qui vont
3 être posées, mais ça va peut-être être difficile
4 pour le témoin parfois de répondre aux questions.
5 Donc, simplement, là, de garder ça à l'esprit au
6 niveau de la confidentialité.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Pas de problème. Madame la greffière, il faudrait
9 peut-être assermenter à nouveau les témoins.

10

11 PREUVE D'ÉNERGIR

12

13 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce premier (1er) jour
14 du mois d'octobre, ONT COMPARU :

15

16 CATHERINE SIMARD, chef de service à la
17 Tarification, Énergir, ayant une place d'affaires
18 au 1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

19

20 CAROLINE DALLAIRE, directrice Réglementation et
21 tarification, Énergir, ayant une place d'affaires
22 au 1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

23

24 VINCENT REGNAULT, directeur Approvisionnement
25 gazier et développement des gaziers renouvelables,

1 Énergir, ayant une place d'affaires au 1717, rue du
2 Havre, Montréal (Québec);

3

4 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
5 solennelle, déposent et disent :

6

7 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Maître Thibodeau, si ça vous va, on va poser nos
10 questions.

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Ce que je vais demander aux aux témoins... C'est
15 moi qui va vous poser des questions. On va demander
16 aux témoins... J'ai trois pièces que je vous ferais
17 prendre, toutes des pièces confidentielles. Alors,
18 on va faire effectivement très attention. La
19 première pièce, ça serait la pièce B-0295 qui avait
20 été déposée à l'Étape B, dans le cadre de
21 l'audience, plus particulièrement la page 5.

22 La deuxième pièce, dans le format
23 confidentiel, c'est la décision D-2020-057...

24 M. VINCENT REGNAULT

25 Est-ce que vous m'entendez, maintenant?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui. Et la troisième pièce, c'est la pièce D-0350.

3 M. VINCENT REGNAULT

4 Vous m'entendez?

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui?

7 M. VINCENT REGNAULT

8 J'ai manqué toute votre introduction, Madame la...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Pas de problème. Alors, les trois pièces que je

11 vous demanderais de prendre, c'est la B-0295, la

12 décision confidentielle, dans sa version

13 confidentielle, D-2020-057, le paragraphe 471. Et

14 la pièce D-0350.

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Donnez-moi un instant, merci. Bon, évidemment...

17 Je...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Vous me dites quand vous êtes prêt. Avez-vous les

20 pièces sous les yeux? Est-ce qu'on peut procéder?

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Je comprends qu'il y a des discussions,

23 présentement. Ils sont en train de sortir...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Ah... O.K. Merci.

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 ... les pièces.

3 M. VINCENT REGNAULT :

4 R. Oui, effectivement, Madame la Régisseuse,
5 effectivement j'ai un problème de connexion, ce
6 matin là, puis ça m'a pris un certain temps à
7 sortir la décision en question. Là, je l'ai sous
8 les yeux, de mon côté. Euh... attendez...

9 Est-ce que madame la greffière serait, par
10 hasard, capable de la projeter, le passage
11 pertinent parce que j'ai de la difficulté...

12 Q. **[17]** Non.

13 R. ... à récupérer la décision.

14 Q. **[18]** Non parce qu'il faudrait faire un huis clos,
15 si on veut la projeter.

16 R. Bon, bien, vous allez devoir me donner quelques
17 instants là. Je vais devoir la fermer pour essayer
18 de la rouvrir.

19 Q. **[19]** En fait, je peux, peut-être, vous guider puis
20 vous indiquer, puis vous pourrez discuter avec
21 madame Dallaire et madame Simard. C'est juste à des
22 fins de référence, alors je... Ce qu'on cherche à
23 comprendre, c'est la cohérence entre la pièce B-
24 0295 et la pièce 350. Alors, évidemment, avec la
25 décision de la Régie là. Ça fait que si vous

1 voulez, je peux vous guider...

2 R. Je l'ai...

3 Q. **[20]** ... avec...

4 R. Je l'ai... maintenant.

5 Q. **[21]** Parfait.

6 R. Excusez-moi. Donc, je prends connaissance du
7 paragraphe là. Euh...

8 Q. **[22]** Avez-vous la pièce B-0295 sous les yeux?

9 R. Oui. La décision?

10 Q. **[23]** Allez... Non...

11 R. Ah...

12 Q. **[24]** La pièce 0295, c'est la preuve d'Énergir qui
13 avait été déposée sous pli confidentiel lors de
14 l'audience de janvier dans le cadre de l'Étape B.

15 R. Je vais devoir la récupérer. Donnez-moi une
16 seconde, encore une fois.

17 Q. **[25]** Je m'excuse, là, je n'ai pas la cote Gaz
18 Métro, là.

19 Mme CAROLINE DALLAIRE :

20 R. ...3, document 3.

21 Q. **[26]** Merci. Est-ce que vous l'avez? Toujours pas,
22 excusez, vous me le direz, quand vous l'aurez.

23 M. VINCENT REGNAULT :

24 R. Je vais vous le dire immédiatement. Ah, je l'ai,
25 version publique. Vous voulez que je prenne la

1 version publique, Madame la présidente, ou la
2 version caviardée?

3 Q. **[27]** Confidentielle. La version confidentielle.

4 R. Oui, je l'ai, non, je l'ai, je suis en train de la
5 récupérer, là, je l'ai retrouvée. Oui.

6 Q. **[28]** C'est bon? Alors, je comprends...

7 R. Elle s'ouvre, elle est en train de s'ouvrir,
8 Madame.

9 Q. **[29]** Parfait.

10 Me PHILIP THIBODEAU

11 Pour référer, Maître Regnault, c'est la page 5 du
12 document, donc... à laquelle la Régie a référé.

13 R. Oui, bon, alors, excusez-moi, franchement, là.
14 Donc, j'ai les trois pièces, là, j'ai la pièce
15 B-295, j'ai la décision, je pense que vous aviez
16 aussi les questions en lien avec le tableau, là,
17 qui se retrouve à la 350, je crois, c'est ça?

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[30]** Exactement, exactement.

20 R. Bon, alors, je suis prêt, allez-y, j'écoute votre
21 question.

22 Q. **[31]** Parfait. Alors, à la page 5 de la pièce 295,
23 ce que l'on voit, c'est que pour l'étape B, ce qui
24 était proposé par Énergir, qui était la capacité
25 contractuelle annuelle...

1 R. Oui.

2 Q. **[32]** ... et il y avait, après l'accolade, il y
3 avait, dans les... il y avait une liste de projets
4 et dans les projets, les contrats étant énumérés
5 aux lignes 10 à 13 de la pièce 350, parce que je ne
6 veux pas les nommer, là, alors, c'est les lignes...

7 R. Oui.

8 Q. **[33]** ... 10 à 13 de la pièce 350, ces contrats-là
9 se retrouvent dans la liste de projets, puis c'est
10 marqué « Capacité contractuelle annuelle » et après
11 l'accolade, ce que l'on voit, c'est que c'est
12 indiqué « Contrats ne nécessitant pas l'approbation
13 de la Régie à la pièce, en vertu de l'étape B ».

14 À la décision...

15 R. Oui.

16 Q. **[34]** ... vers les paragraphes 471, mais en fait,
17 c'est toute la décision de la Régie sur les volumes
18 contractés, volumes livrés, la Régie, basée sur la
19 pièce 295 est d'accord et le tableau, si vous
20 voulez, ce tableau-là se retrouve au tableau de la
21 page 90 de la décision, est repris et sur la base
22 de ce tableau-là, la Régie acquiesce à la demande
23 d'Énergir de fixer comme seuil le soixante millions
24 de mètres cubes (60M/m3) contractés.

25 Et, là, ensuite, on va à la pièce B-0350 et

1 notre surprise, c'est marqué à cette pièce-là, aux
2 lignes 10 à 13 que ces contrats-là ne rencontrent
3 pas... là, je vais prendre exactement votre
4 expression :

5 Qu'ils ne sont pas inclus dans les
6 conditions qui respectent la décision
7 de l'étape B.

8 On voudrait comprendre pourquoi?

9 R. Exact.

10 Q. [35] Alors, j'attends vos explications.

11 R. Bien, oui, bien tout à fait. Donnez-moi juste un
12 instant, je vais. Excusez-moi. Donc, en fait les
13 explications, Madame la Présidente, elles sont
14 relativement simples, là. Dans la pièce que vous
15 m'avez soumise, la pièce D-295, je pense que cette
16 liste-là à l'époque a été confectionnée sur la base
17 des informations qui étaient disponibles à
18 l'époque. J'ai... puis je vais être très honnête
19 avec vous, là, puis peut-être que vous... peut-être
20 que vous me reprendrez ou vous me corrigerez, mais
21 dans ma compréhension de la décision qui a été
22 rendue au mois de mai, la Régie approuvait des
23 paramètres et non pas des contrats. Des paramètres,
24 essentiellement le coût moyen, la quantité... et la
25 quantité maximale à contracter, qui était de

1 soixante millions de mètres cubes (60 Mm³). Mais il
2 y a... j'ai pas vu ou j'ai pas compréhension que la
3 décision impose à Énergir de conclure uniquement
4 les contrats ou d'inclure uniquement dans le un
5 pour cent (1 %) les contrats qui sont énumérés à la
6 pièce B-295.

7 C'est pour ça que dans la pièce B-350,
8 comme je le mentionnais hier, il y a des
9 opportunités qui se sont présentées et Énergir a
10 agi, je crois, à l'intérieur des paramètres en
11 décidant de... de retenir certains contrats plutôt
12 que d'autres pour l'inclusion dans le un pour cent
13 (1 %), en respectant évidemment toujours ce un pour
14 cent (1 %)... ce un pour cent (1 %)-là. Et donc, en
15 exerçant en quelque sorte cette... cette
16 discrétion-là, si vous me permettez cette
17 expression-là, ça faisait en sorte que les contrats
18 que vous aviez... qu'on vous avait indiqués dans la
19 pièce B-295 se trouvaient à dépasser le un pour
20 cent (1 %). Puis à ce moment-là, bien on a décidé
21 de revenir vers vous avec ces contrats-là pour les
22 faire approuver à la pièce. C'est aussi simple que
23 ça, là, il n'y a pas de... il n'y a pas... c'est
24 pas plus... c'est pas plus compliqué que ça comme
25 réponse. C'est long vous allez me dire, mais

1 c'était pas plus compliqué que ça.

2 Q. [36] Non, non, c'est... c'est juste que je vais
3 revenir sur quelques éléments. Vous avez raison
4 dans le sens où la Régie n'approuvait pas des
5 contrats particuliers, elle approuvait des
6 paramètres. Mais un des paramètres c'est des
7 volumes contractés. Ce que l'on voit, c'est que les
8 contrats - et c'est ce qui était marqué aussi à la
9 pièce B-295 - c'est que les contrats étaient signés
10 pour les quatre lignes, les contrats de 10 à 13.
11 Ils étaient donc contractés, ils n'avaient pas à
12 être approuvés par la Régie puisqu'ils étaient déjà
13 contractés. Et là, ce que vous êtes en train de me
14 dire c'est que vous pourriez en contracter plus que
15 soixante millions (60 M), qui est la limite, mais
16 que vous allez choisir, parmi ceux qui dépassent le
17 seuil, ceux qui devront ou pas être approuvés par
18 la Régie. Alors que la... la latitude que vous avez
19 dans... pas l'attitude, l'a-t-t-i-t-u-d-e, là, dans
20 l'arbitrage que vous avez à faire c'est avant de
21 signer. Mais une fois qu'ils sont signés, ils
22 rentrent dans le « contracté », à moins que vous me
23 dites qu'un contrat signé c'est pas un volume
24 contracté, auquel cas on aurait une discussion
25 intéressante, maître Thibodeau et moi. Mais si...

1 s'il étaient signés, ils étaient donc contractés et
2 ils entraient donc dans l'étape B. Et là, vous
3 allez me voir venir avec ma prochaine question.

4 Quand je fais l'addition des volumes de
5 capacité en incluant les contrats des lignes 10 à
6 13, le contrat de la ligne 14 tombe en dehors...
7 bien en fait j'imagine que c'est la ligne 14, mais
8 c'est celui qui est le plus apparent, lui, il
9 dépasse le seuil de soixante millions de mètres
10 cubes (60 Mm3) et, lui, serait à faire approuver
11 par la Régie. Est-ce que vous seriez d'accord avec
12 moi à ce moment-là ou on n'a pas la même
13 compréhension entre ce que « signer » et
14 « contracter » peut vouloir dire?

15 R. Donnez-moi juste un instant, mais je pense
16 qu'effectivement il y a une nuance qui n'est
17 peut-être pas apparente des documents, mais je vais
18 vous revenir avec votre réponse.

19 Q. [37] Merci.

20 R. Donc, effectivement, des fois on pense que les
21 choses sont claires, mais on ne les lit pas tout à
22 fait ou peut-être pas suffisamment clairement. Mais
23 effectivement il y a une nuance entre... en fait,
24 on signe effectivement des contrats avec des
25 producteurs, mais c'est des contrats qui sont

1 toujours sujets à... dans lesquels on insère
2 toujours des clauses ou on indique... ce sont des
3 contrats qui sont sujets à approbation par la
4 Régie.

5 Donc, on a effectivement signé certains
6 contrats déjà, qui vont dépasser les paramètres ou
7 qui sont à l'extérieur des paramètres que la Régie
8 a... a imposés dans sa décision. Et donc, ces
9 contrats-là, on va venir les signer, les faire
10 approuver par vous.

11 Et je dirais, puis je comprends que ça
12 puisse susciter certaines questions, mais je vais
13 répéter quelque chose que j'ai dit hier. Vous
14 savez, j'ai longtemps... j'ai eu la chance de
15 longtemps être à la place de maître Thibodeau, de
16 bien connaître l'environnement réglementaire, puis
17 jamais, je pense, Énergir voudrait par ces actions-
18 là faire quelque chose qui viendrait à l'encontre
19 d'une ordonnance qui a été rendue par la Régie.

20 Donc, je comprends vos questions. J'espère
21 que ça vous a... ça y a bien répondu. Mais pour
22 moi, il y avait cette nuance-là dans les causes
23 contractuelles qui fait en sorte qu'on avait cette
24 latitude-là avec... pas une apostrophe, là, le mot
25 latitude, pour choisir un contrat ou un autre et

1 venir vous voir ensuite avec les contrats qui
2 sortent à l'extérieur des paramètres.

3 Mme CAROLINE DALLAIRE :

4 R. Je me permettrais peut-être un petit ajout à ce que
5 monsieur Regnault vient de dire. Juste pour se
6 rappeler le sens de cette diapositive-là quand elle
7 avait été présentée dans le contexte de l'audience.
8 Et, là, j'y vais un peu de mémoire. On pourra
9 revoir les notes sténographiques qui seront
10 disponibles, c'est sûr. Je me rappelle qu'on avait
11 monté cette diapo-là pour bien montrer à la Régie
12 et aux intervenants que, même si on avait une
13 capacité contractuelle qui atteignait le soixante
14 millions de mètres cubes (60 Mm³) qui,
15 effectivement, ce qui était disponible pour
16 consommation aux clients dès la première année,
17 était beaucoup plus faible et nous obligerait
18 éventuellement à signer d'autres contrats, peut-
19 être du spot, pour atteindre le fameux soixante
20 millions (60 M) qu'on visait.

21 Donc, monsieur Johnson avait bien expliqué
22 ça avec cette diapo-là. C'était vraiment expliquer
23 cette situation-là. C'était le souhait de la diapo
24 ici et non pas de fixer précisément quel contrat
25 entrerait ou non dans l'étape B. Bon. Voilà. Je

1 tenais à faire cette précision.

2 Q. [38] Mais, là, ce que je comprends de votre
3 réponse, et ce qu'on avait peut-être erronément
4 compris dans l'audience de l'étape B, c'est que le
5 soixante millions (60 M) contracté, c'était sur une
6 base... le premier soixante millions (60 M), sur
7 une base chronologique, et que tous ceux qui
8 dépassaient par la suite, le soixante millions
9 (60 M) devaient venir faire l'objet d'une
10 approbation de la Régie et non pas : j'en signe une
11 quantité ou un volume qui dépasse et je choisis qui
12 ensuite, peu importe la date à laquelle j'ai
13 contracté, je viens faire approuver ou non? Parce
14 que, là, vous avez un risque qui est beaucoup plus
15 grand que qu'est-ce que vous avez indiqué à l'étape
16 B.

17 Si vous vous engagez auprès de gens, de
18 signatures, écoutez, il y a des contrats puis il y
19 a des clauses, puis on ne les a pas tous vus, puis
20 maître Regnault nous dit qu'il y a des clauses qui
21 font en sorte qui pourraient terminer certains
22 contrats s'il n'y a pas l'approbation de la Régie.
23 Mais si, pour les contrats des lignes 10 à 13, la
24 Régie devait refuser ces contrats-là parce qu'il
25 n'y a pas une demande suffisante de la part de la

1 clientèle, je crois que ces gens-là seraient
2 extrêmement surpris de l'attitude d'Énergir qui
3 dirait, bien, écoutez, c'était le fun de signer
4 avec vous, mais finalement on ne prendra pas votre
5 capacité parce qu'on n'a pas assez de clients.

6 Et, là, si vous voulez introduire un risque
7 auprès de vos fournisseurs, c'est de signer puis
8 ensuite de leur dire que ce n'est pas bon. Alors,
9 moi ce que j'avais compris des audiences de l'étape
10 B, c'est que vous viendriez avant à la Régie avec
11 le contrat. Et c'est d'ailleurs le guide de dépôt
12 étant en ce sens-là, vous venez à la Régie avant de
13 le signer. Si vous avez l'autorisation, vous le
14 signez. Et, là, je ne sais pas, est-ce que... Je
15 comprends qu'on n'a pas la même compréhension que
16 vous, vous pouvez dépasser... signer les contrats
17 puis de décider de ne pas les faire approuver tout
18 de suite, puis peut-être arriver plus tard puis de
19 les faire approuver. L'ordre chronologique de
20 signatures n'a pas d'importance pour vous. C'est ce
21 que je comprends.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Avant que maître Regnault reprenne la parole, là,
24 évidemment, je considère qu'on est dans le coeur de
25 l'étape B puis de l'analyse de l'application de la

1 décision de l'étape B. Le seul point où je me
2 questionne, c'est à savoir, est-ce que ce ne serait
3 pas plus... surtout dans la mesure où maître
4 Regnault n'était pas partie à l'étape « B » et
5 c'est le document auquel vous faites référence là,
6 la présentation Powerpoint, on parle du document de
7 monsieur Johnson. La présentation qui avait été
8 faite dans le cadre de l'étape « B » et dans la
9 mesure où on est présentement à la fin de la preuve
10 sur le tarif provisoire, peut-être ça serait plus
11 approprié de d'y aller en... Que ce soit en DDR de
12 la Régie ou en engagement qu'on pourrait prendre de
13 vous revenir là-dessus d'une manière plus complète,
14 puis plus structurée.

15 Je comprends que les témoins sont là, puis
16 on peut en profiter pour avoir des réponses, mais
17 je comprends aussi que la... Il s'agit d'un enjeu
18 qui est important pour la Régie, puis vous voulez
19 avoir un... Il y a un aspect juridique de
20 l'application de la décision, qu'est-ce qui a été
21 convenu, est-ce que c'était de manière
22 chronologique ou non qui était prévu.

23 Donc, je peux suggérer plutôt que d'y aller
24 avec des réponses en bon français « sur le fly »,
25 peut-être qu'on pourrait, si ça vous convient, vous

1 revenir avec une réponse qu'on peut prendre en
2 engagement dans le cadre de la présente audience si
3 vous voulez là.

4 On pourrait vous revenir sous peu avec
5 un... La position d'Énergir là-dessus.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Certainement, c'est possible et puis ce qu'on
8 pourrait vous suggérer aussi c'est que, évidemment,
9 si on devait y aller en ordre chronologique, si on
10 devait retenir cette façon de voir des choses où
11 c'est le contracté c'est en ordre chronologique,
12 bien évidemment, celui qui ressort du lot comme
13 faisant... Il y en a un autre qui est arrivé après,
14 mais il y a 14 et 15, les lignes 14 et 15 du
15 tableau feraient en sorte que ces contrats-là qu'il
16 faudrait venir rechercher l'autorisation auprès de
17 la Régie pour qu'ils soient acceptés même si ça
18 dépasse le soixante millions (60 M\$) contractés,
19 mais c'est la ligne 14, lui est inclus dans le
20 calcul du tarif GNR provisoire pour l'année deux
21 mille vingt deux mille vingt et un (2020-2021),
22 puisque'il y a certaines injections qui
23 commenceraient en année deux mille vingt et un
24 (2021).

25 Alors, si vous pourriez inclure dans votre

1 engagement le calcul du tarif en excluant cette
2 ligne-là, ça serait apprécié.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Donc, ça va être fourni également en engagement.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Allez-vous vous essayer, Maître Thibodeau?

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Je pourrais m'essayer. Donc, ça serait de... C'est
9 large là. Donc, je comprends que ça serait de...
10 Est-ce qu'on pourrait dire...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K. Je vais y aller. Alors, ça serait : expliquer
13 à la Régie pourquoi ce n'est pas en vertu de
14 l'ordre chronologique le contracté, pour l'atteinte
15 du soixante millions (60 M\$) contractés. Pourquoi
16 ce n'est pas l'ordre chronologique des signatures
17 des contrats qui fait en sorte qu'on atteint ce
18 volume contracté.

19 Et puis recalculer le tarif provisoire GNR
20 si on devait soustraire d'ici à ce qu'il soit
21 approuvé, s'il devait être approuvé, le contrat qui
22 est prévu à la ligne 14 de la pièce B-0350.

23

24 ENG-4 (Énergir) Expliquer à la Régie pourquoi ce
25 n'est pas en vertu de l'ordre

1 chronologique des signatures des
2 contrats qui fait en sorte qu'on
3 atteint le volume de soixante
4 millions (60 M\$) contractés. Et
5 puis recalculer le tarif
6 provisoire GNR si on devait
7 soustraire le contrat qui est
8 prévu à la ligne 14 de la pièce
9 P-0350.

10

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Bien noté.

13 LA GREFFIÈRE :

14 Et c'est l'engagement numéro 4.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors, ça va être l'ensemble de nos questions,
17 Maître Thibodeau. Pour vos témoins, vous aurez
18 d'autres questions sur les notions de signature et
19 de contractés, signés et contractés, s'il y a lieu,
20 en plaidoirie et puis je...

21 Mais effectivement, ces notions-là avaient
22 été discutées dans les notes sténographiques. Vous
23 aurez le loisir de les relire pour faire
24 l'engagement à ce moment-là.

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Ça va.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Alors, bien ça va mettre fin à ce contre-
5 interrogatoire-là des témoins d'Énergir.

6 Alors, je vous remercie. Vous êtes libérés
7 et puis, Maître Thibodeau, juste un instant.

8 M. VINCENT REGNAULT :

9 Merci, Madame la Présidente.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je m'excuse, on me rappelle à l'ordre, évidemment,
12 sur le fait qu'évidemment, la Régie va se réserver
13 le droit de contre-interroger sur les résultats de
14 l'engagement.

15 On rouvrira l'enquête s'il le faut, mais on
16 va attendre évidemment l'engagement avant de
17 décider quoi que ce soit.

18 Alors, évidemment, la vitesse de
19 l'engagement là, il y aura peut-être un contre-
20 interrogatoire sur celui-ci le cas échéant.

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Excellent. Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Maître Thibodeau?

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Est-ce qu'à treize heures (13 h), c'est toujours
5 possible ou vous souhaitez un treize heures quart
6 (13 h 15) treize heures trente (13 h 30) pour
7 commencer votre plaidoirie?

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Est-ce que c'est trop serré en demandant treize
10 heures trente (13 h 30)?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Treize heures trente (13 h 30), non, ça va être
13 correct.

14 Alors, on va se revoir... L'ensemble des
15 témoins, hier, on ma fait remarqué que j'avais
16 oublié de libérer Madame Moreau, alors, l'ensemble
17 des témoins, au cas où, est libéré et puis on
18 commencera avec les plaidoiries à treize heures
19 trente (13 h 30) avec la plaidoirie d'Énergir.

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

21

1 DISCUSSION

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Alors, bonjour à tous. On reprend l'audience avec
4 la période réservée pour les plaidoiries. Maître
5 Thibodeau, en fait, je voulais vous demander,
6 puisqu'on va commencer avec vous, comme il y a
7 encore un engagement qui va être quand même assez
8 important qui est à venir de la part... en fait, il
9 y en a trois encore qui sont à venir, mais le
10 dernier engagement là est quand même assez
11 substantiel. J'imagine que vous ne seriez pas prêt
12 à plaider là-dessus ou vous vous sentez prêt à ce
13 qu'on vous pose beaucoup de questions?

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Vous avez bien compris là. Évidemment, tous ces
16 engagements ça peut vous éclairer demain. On va
17 être en mesure de fournir les réponses à l'ensemble
18 des engagements, à l'exception justement de
19 l'engagement numéro 4 qui a été pris relativement à
20 l'étape B puis à l'application de la décision sur
21 l'étape B. Mais, tous les autres engagements et
22 tout ce qui est la demande amendée, les conclusions
23 amendées, et caetera, ça, ça va être communiqué
24 demain.

25 Maintenant, je pense que vous avez bien lu,

1 je l'ai annoncé, mais tout ce qui est plaidoirie et
2 représentation relativement au sujet de
3 l'engagement numéro 4, on réservait ça à plus tard,
4 donc suite au dépôt des réponses à l'engagement.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait. Alors, on fixera à ce moment-là, lorsqu'on
7 recevra l'engagement là, la période sur laquelle il
8 pourrait y avoir, s'il y a lieu, contre-
9 interrogatoire ou... suite à l'engagement et/ou
10 les... On ne se passera pas de la période de
11 plaidoirie, Maître Thibodeau. Alors, on fera une
12 période de plaidoirie avec l'ensemble des
13 intervenants sur ce sujet-là.

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 J'allais vous poser la question. Est-ce que vous
16 aviez en tête une audience, j'allais dire en
17 personne, mais ce n'est plus en personne, une
18 audience vidéo ou vous allez plutôt, en termes de
19 plaidoirie, quelque chose d'écrit de la part
20 d'Énergir?

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Bien, ça va dépendre de la pièce qu'on a comme
23 engagement, alors... Parce que s'il y a un contre-
24 interrogatoire, on va nécessairement passer via
25 GoToMeeting. Et puis bien, on poursuivra avec la

1 plaidoirie à ce moment-là suite aux contre-
2 interrogatoires. S'il n'y a pas de question, si
3 personne a de question suite à l'engagement, bien
4 on pourra peut-être passer par écrit. Alors, ça va
5 dépendre de ce qu'on va recevoir.

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 C'est noté.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Parfait. Alors, Maître Thibodeau...

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 ... on vous écoute.

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Excellent. Merci. Bon. Avant de débiter par contre,
16 je vais avoir une petite demande spéciale là. Hier,
17 on m'a fait remarquer durant le témoignage,
18 monsieur Vincent Regnault commentait les différents
19 contrats d'approvisionnement qui étaient listés
20 dans le document Excel, celui qu'on vient de voir,
21 qui a été déposé sous pli confidentiel. Et là dans
22 son enthousiasme, monsieur Regnault hier...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Il en a nommé un.

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui, il en a nommé un des fournisseurs là puis
3 c'était évidemment une information confidentielle.
4 Donc, on demanderait simplement à la Régie de bien
5 vouloir caviarder le nom du fournisseur. On le
6 retrouve à la page 84, ligne 18 des notes
7 sténographiques d'hier.

8 Écoutez, je ne sais pas. Si vous préférez,
9 on peut vous envoyer une version caviardée, mais
10 dans la mesure où la Régie doit retirer la pièce et
11 en redéposer... je prenais pour acquis que c'était
12 peut-être plus simple, de la part de la Régie, de
13 faire le caviardage.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui. Bien, en fait, je vais voir avec maître Dubois
16 comment ça fonctionne parce qu'il y a aussi le
17 YouTube que, j'imagine, je ne sais pas si on peut
18 supprimer quinze (15) secondes de YouTube.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Vous dépassez mes, vous dépassez mes capacités là.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Ça fait que c'est juste ça. Je vais, je vais voir
23 avec maître Dubois ce qui peut être fait pour
24 enlever ce moment d'enthousiasme.

25

1 PLAIDOIRIE PAR Me PHILIP THIBODEAU :

2 Super. Excellent. Bon. Merci beaucoup. Donc, en
3 termes de durée là de mes plaidoiries, écoutez, je
4 crois que la dernière fois que j'ai plaidé devant
5 vous là, c'était en janvier justement dans le cadre
6 de l'étape B. Puis si ma mémoire est bonne, je
7 crois que mes plaidoiries ont duré quatre ou cinq
8 heures, en incluant les...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Les questions.

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Oui. Donc, j'ai bon espoir qu'aujourd'hui ça va
13 être un petit peu plus court. Je n'ai pas la
14 prétention d'être aussi intéressant pour pouvoir...
15 que vous m'écoutez parler pendant aussi longtemps.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Je m'excuse, je vais vous interrompre.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Un petit message du commanditaire. La formation
22 devra quitter à quinze heures trente (15 h 30)
23 aujourd'hui. Alors, si on n'est pas capable de
24 passer tout le monde, on continuera demain là comme
25 prévu. Mais, j'ai bon espoir, avec ce que les gens

1 m'ont dit hier, qu'on puisse quand même terminer
2 tout le monde pour quinze heures trente (15 h 30).

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Je vais, je vais parler vite. Je vais parler vite.
5 Surtout que, comme on mentionnait, on ne le cachera
6 pas. Le gros de l'argumentation qui était prévue
7 était relativement à la question de la
8 rétroactivité qui est reportée au mois de novembre.
9 Donc, si tout va bien là, ça devrait être
10 relativement court comme représentations.

11 Si je peux faire un « recap » ou ce qu'on
12 constate, à la lumière de la demande d'Énergir et
13 des discussions qui ont eu lieu hier, c'est que
14 effectivement il y a deux aspects à la demande
15 d'Énergir. Donc, d'une part, il y a la demande
16 d'Énergir de fixer un tarif provisoire pour l'année
17 tarifaire vingt vingt, vingt vingt et un (2020-
18 2021) et qui serait applicable jusqu'à ce que la
19 Régie rende une décision sur le fond aux termes de
20 l'étape C.

21 Puis ensuite d'un autre côté, il y a la
22 question de savoir, bon, bien, qu'est-ce qu'on fait
23 avec l'écart qui a été constaté au CFR pour les
24 deux dernières années, à savoir pour la période du
25 dix-neuf (19) juin au trente (30) septembre deux

1 mille dix-neuf (2019) et pour l'année tarifaire
2 deux mille dix-neuf-deux mille vingt (2019-2020).
3 Donc, je vais les aborder un après l'autre.

4 Pour ce qui est du premier enjeu. Bien, la
5 question est essentiellement de savoir si la Régie
6 peut et si la Régie doit approuver la demande
7 d'Énergir pour établir un tarif provisoire pour
8 l'année vingt vingt-vingt vingt et un (2020-2021).
9 Et je ne vais pas passer beaucoup de temps sur cet
10 enjeu-là parce que je ne crois pas que ce soit
11 l'aspect qui suscite le plus de débat ici. En fait,
12 le débat là-dessus a essentiellement déjà eu lieu
13 l'année passée dans le cadre de la première demande
14 d'Énergir pour fixer un tarif provisoire de GNR.

15 Puis on se rappelle, là, le dix-neuf (19)
16 juin deux mille dix-neuf (2019), Énergir avait
17 déposé une demande de fixation provisoire pour un
18 tarif. Puis il y a une audience qui avait eu lieu,
19 je crois, si ma mémoire est bonne, le seize (16) et
20 dix-sept (17) juillet dans laquelle Énergir avait
21 déposé un plan d'argumentation, avec les autorités
22 à l'appui. Puis on faisait notamment état, par
23 exemple, des critères pour l'établissement du tarif
24 provisoire. On parlait de l'apparence de droit, la
25 balance des inconvénients, ainsi de suite, les

1 éléments qui justifiaient l'approbation d'un tarif
2 provisoire, puis aussi des conséquences qui
3 pourraient découler d'un refus de la Régie
4 d'approuver un tarif provisoire.

5 Et, là, je vous épargne de vous plaider à
6 nouveau les mêmes arguments qui avaient été
7 plaidés, surtout que ça avait été plaidé avec
8 éloquence par mon collègue maître Sigouin-Plasse.
9 Mais au besoin, je vous réfère, c'est la pièce
10 B-0136 qui était le plan d'argumentation d'Énergir.

11 Et, évidemment, le trois (3) septembre deux
12 mille dix-neuf (2019), la Régie avait rendu la
13 décision D-2019-107 dans laquelle elle venait
14 approuver le tarif provisoire à partir du dix-neuf
15 (19) juin deux mille dix-neuf (2019). Puis ce n'est
16 pas nécessaire de l'afficher à l'écran, mais juste
17 pour rapidement reprendre certains passages, là, au
18 paragraphe 113 de la décision, la Régie mentionnait
19 que :

20 [...], dans l'exercice de ses pouvoirs
21 discrétionnaires, la Régie dispose
22 d'un droit clair et non équivoque
23 d'établir un tarif provisoire avec ses
24 Conditions de service afférentes et
25 avec constitution connexe d'un CFR,

1 même de façon rétroactive.

2 Et ensuite aux paragraphes 119 et 120, la Régie
3 mentionnait que :

4 [119] [...] en l'absence de Tarif GNR
5 d'application provisoire, Énergir ne
6 serait pas en mesure de minimiser
7 immédiatement les impacts financiers
8 potentiels, découlant de l'application
9 du Règlement, pour la clientèle ne
10 désirant pas consommer volontairement
11 du GNR.

12 [120] Énergir doit donc pouvoir
13 facturer provisoirement un Tarif GNR
14 aux clients qui désirent consommer
15 volontairement du GNR, afin d'éviter
16 que se matérialisent les préjudices
17 sérieux ou irréparables précités.

18 Et donc sur la base notamment de ça, la Régie avait
19 finalement approuvé le tarif provisoire. Et ce que
20 je vous sou mets, bon, bien, sur les mêmes principes
21 qui ont été annoncés dans le cadre de la première
22 demande de fixation de tarif provisoire, donc tant
23 notre argumentation que la décision s'appliquent
24 également à la présente demande pour l'année
25 tarifaire vingt vingt-vingt vingt et un (2020-

1 2021).

2 Et comme on a mentionné dans notre preuve,
3 et en appliquant la méthodologie qui avait été
4 retenue par la Régie dans le cadre de cette
5 décision D-2019-107, on obtient un tarif de
6 cinquante et un virgule neuf un quatre sous par
7 mètre cube (51,914 ¢/m³). Donc, il s'agit donc du
8 tarif provisoire qu'Énergir demande à la Régie
9 d'approuver pour l'année tarifaire vingt vingt-
10 vingt et un (2020-2021). Donc, c'était une
11 petite parenthèse au niveau du premier enjeu.

12 Maintenant, le deuxième enjeu, qui est à
13 savoir, bon, bien, qu'est-ce qu'on fait maintenant
14 avec l'écart qui a été constaté au CFR pour les
15 deux dernières années, donc pour dix-neuf (19) juin
16 au trente (30) septembre deux mille dix-neuf (2019)
17 et pour l'année tarifaire deux mille dix-neuf-deux
18 mille vingt (2019-2020). Vous avez lu de notre
19 preuve, nous, Énergir ce qu'on propose, bien, c'est
20 de faire, comme ça avait été pour décider dans le
21 cadre du premier tarif provisoire, qui a été fixé
22 l'année passée, donc de ne pas immédiatement
23 traiter de l'écart au CFR. Et donc, dans le cadre
24 de l'étape C qui va arriver sous peu, bien, c'est
25 là que serait décidée la question du traitement du

1 CFR.

2 Et, là, jusqu'à sept heures vingt-six
3 (7 h 26) ce matin, SÉ-AQLPA proposait pour sa part
4 de venir modifier rétroactivement le tarif
5 provisoire des deux dernières années, donc ce qui
6 impliquait nécessairement de refacturer les clients
7 des deux dernières années pour leur éviter l'écart
8 qui est constaté au CFR. Et, là, il faut croire que
9 les témoins d'Énergir ont été très convaincants
10 parce que je constate que SÉ-AQLPA-GIRAM est
11 finalement reliée à la position d'Énergir là-
12 dessus.

13 Donc, la seule différence, on pourrait en
14 discuter tout à l'heure, mais je comprends que,
15 plutôt que d'attendre une décision sur l'étape C,
16 SÉ-AQLPA-GIRAM propose d'inclure dès maintenant
17 dans le tarif provisoire vingt vingt-vingt vingt et
18 un (2020-2021) une partie de l'écart constaté au
19 CFR.

20 Donc, avec le changement de position de
21 SÉ-AQLPA, on constate que, désormais, à moins que
22 je me trompe, aucun intervenant qui propose une
23 facturation rétroactive de l'écart au CFR.

24 Ceci étant dit, il reste que, depuis la
25 journée d'hier, il y a eu beaucoup de questions là-

1 dessus de la part des intervenants et de la part de
2 la Régie également. Donc, je trouvais important de
3 revenir sur certains des enjeux qui ont été
4 soulevés hier quant à une éventuelle facturation
5 rétroactive ou non de l'écart justement constaté au
6 CFR.

7 Donc, premier enjeu ou premier élément, qui
8 est évidemment un des plus importants, c'est la
9 fameuse stabilité tarifaire dont on a parlé à
10 plusieurs reprises. On en a parlé beaucoup hier
11 encore. Et essentiellement ce qu'on soumet c'est
12 que le constat est clair et sans équivoque. C'est
13 que les clients souhaitent une stabilité tarifaire,
14 et donc souhaitent un tarif qui varie le moins
15 possible. Et ça, c'est ce qu'Énergir a constaté de
16 manière constante dans ses discussions avec les
17 clients, donc au cours des dernières années puis
18 même au cours des derniers mois, là, comme vous l'a
19 rapporté hier madame Duhaime dans son témoignage.

20 Hier, dans le contre-interrogatoire, si
21 vous vous souvenez, le procureur de... maître
22 Neuman a demandé au témoin d'Énergir, il a dit :
23 oui, mais n'est-ce pas vrai qu'en signant les
24 contrats d'achat les clients savaient qu'une
25 modification rétroactive des tarifs pouvait avoir

1 lieu? Bon. Puis comme les témoins d'Énergir l'ont
2 dit, oui, c'est-à-dire les clients sont au courant
3 que c'est une possibilité, mais ça ne veut pas dire
4 que c'est ce qu'ils souhaitent. Donc, c'est une
5 possibilité, mais c'est pas ce qui est souhaité. Et
6 outre le fait qu'il est relativement évident que ça
7 ne doit certainement pas être agréable de recevoir
8 en octobre vingt vingt (2020) une facture pour du
9 GNR consommé en juin deux mille dix-neuf (2019). Il
10 y a également toute une question pour les clients
11 de facturation, de planification et de
12 budgétisation, là, qui... qui entre en jeu pour les
13 clients.

14 Et donc là-dessus je vous soumets que, bon,
15 on a une preuve qui est non seulement claire, mais
16 c'est important de dire aussi qui est non
17 contredite, à l'effet qu'une facturation
18 rétroactive ne serait définitivement pas souhaitée
19 par les clients.

20 Et il a également été discuté hier du fait
21 qu'Énergir souhaitait éviter retourner voir les
22 clients à plusieurs reprises pour faire des
23 ajustements tarifaires. On se demandait, là, aux
24 témoins d'Énergir : oui, mais il n'y a pas moyen de
25 regrouper les écarts des deux dernières années

1 pour... dans une même facture pour seulement
2 retourner une fois voir les clients, etc. Puis,
3 bon, il y a les explications qui ont été données
4 par Énergir, mais j'ai... j'ai... il y a également
5 un bon point qui a été soulevé, là, par le témoin
6 du GRAME de dire : bien là, on pourrait se
7 retrouver dans une situation - puis c'est tout à
8 fait envisageable - où là, on viendrait aviser les
9 clients sou peu que le tarif GNR passe de trente-
10 quatre sous mètre cube (34¢/m3) à cinquante et un
11 sous mètre cube (51¢/m3) pour l'année vingt vingt-
12 vingt et un (2020-2021).

13 Là ensuite, si la Régie acceptait la
14 proposition initiale de SÉ-AQLPA, bien là il
15 faudrait aviser les clients qu'ils vont recevoir en
16 plus une facture rétroactive pour les deux
17 dernières années. Et là, en novembre, si jamais la
18 Régie refusait la rétroactivité des tarifs
19 provisoires qui est proposée par Énergir, bien là
20 il faudrait à nouveau retourner voir le client pour
21 lui indiquer qu'il va recevoir une autre facture
22 rétroactive, mais cette fois-ci pour la période
23 avant le dix-neuf (19) juin deux mille dix-neuf
24 (2019).

25 Et là, même on... on discutait tout à

1 l'heure, là, il y a une décision de l'étape C
2 qui... qui pourrait venir dans quelques mois, qui
3 là encore une fois pourrait venir changer le tarif
4 applicable pour l'année tarifaire vingt vingt-vingt
5 vingt et un (2020-2021). Donc, ce qu'on veut dire
6 avec ça c'est que dans la mesure où les clients ont
7 clairement exprimé un désir de stabilité tarifaire,
8 bien je vous soumets qu'une approche qui implique
9 une facturation rétroactive n'est certainement pas
10 souhaitable. Et je comprends qu'on a mentionné hier
11 en témoignage qu'on ne pense pas qu'une facture
12 rétroactive va nécessairement nous faire perdre les
13 huit clients actuels, mais en même temps il n'y a
14 aucune garantie là-dessus puis on ne peut pas
15 prendre pour acquis ces huit clients-là.

16 Et en passant, là-dessus l'impact ne serait
17 pas seulement négatif pour les huit clients
18 actuels, mais l'impact serait également négatif
19 pour les nouveaux clients. C'est le... le témoin de
20 l'ACEF l'a souligné également hier, où on disait :
21 bien si on vient rétrofacturer les clients, bien ça
22 va avoir un impact sur la perception des clients
23 originaux, soit, mais ça envoie également un signal
24 aux clients potentiels de GNR quant à la
25 prévisibilité à laquelle ils peuvent s'attendre.

1 Autre point, et je crois que c'est vous,
2 Madame la Présidente, hier qui avez soulevé le
3 point, c'est au niveau de la stabilité tarifaire
4 versus la possibilité d'un choc tarifaire, qui a
5 été discuté. Et corrigez-moi si je me trompe, là,
6 je vais... je vais... si je peux résumer votre
7 questionnement, c'est de dire : bien pour l'année
8 tarifaire vingt vingt-vingt vingt et un (2020-
9 2021), il va y avoir un tarif qui va passer de
10 trente-quatre sous par mètre cube (34¢/m3) à
11 cinquante et un sous par mètre cube (51¢/m3). Et
12 là, si en plus de ça on vient ajouter l'écart qui
13 est constaté au CFR des deux dernières années, bien
14 là ça pourrait créer un choc tarifaire qui serait
15 encore plus dommageable que la facturation
16 rétroactive qu'on tente d'éviter.

17 Et ce que les témoins d'Énergir sont venus
18 vous dire là-dessus c'est qu'effectivement, en soi,
19 il y a un équilibre à atteindre. Ça, c'est sûr. Et
20 on ne peut pas se retrouver dans une situation avec
21 un écart qui est tellement important, que ça
22 entraînerait un choc tarifaire pour l'année
23 suivante.

24 Mais ce qu'Énergir est également venue vous
25 dire, c'est qu'ici ce n'est pas le cas. Donc, peu

1 importe comment on va traiter l'écart au CFR, le
2 tarif, lui, il va passer de trente-quatre sous par
3 mètre cube (34¢/m3) à cinquante et un sous par
4 mètre cube (51¢/m3) en vingt-vingt, vingt, vingt et
5 un (2020-2021).

6 Par contre, si on incluait, également, dans
7 le tarif vingt-vingt, vingt, vingt et un (2020-
8 2021), l'écart constaté au CFR dans les deux
9 dernières années, bien là, on aurait seulement une
10 augmentation de un virgule six sous par mètre cube
11 (1,6 ¢/m3), j'arrondis là. Mais un point six sous
12 par mètre cube (1,6 ¢/m3) parce qu'il est, somme
13 toute, marginal par rapport aux cinquante et un
14 sous par mètre cube (51 ¢/m3).

15 Et, là, à l'inverse, bien si on suit la
16 recommandation initiale de SÉ-AQLPA, bien, on se
17 retrouverait dans une situation où le tarif, lui,
18 va quand même passer de trente-quatre sous
19 (34 ¢/m3) à cinquante et un sous par mètre cube
20 (51 ¢/m3) en vingt-vingt, vingt, vingt et un (2020-
21 2021). Mais, là, en plus, on va devoir envoyer aux
22 clients une facturation rétroactive pour les deux
23 dernières années. Et non seulement ça, mais le
24 montant qui va être facturé rétroactivement va être
25 beaucoup plus élevé que le un point six, deux, neuf

1 (1,629) là. Par exemple, je vais penser pour
2 l'année tarifaire deux mille dix-neuf, deux mille
3 vingt (2019-2020), on parlait d'un montant de sept
4 point six sous par mètre cube (7,6 ¢/m³).

5 Donc, selon nous, l'augmentation de un
6 point six sous par mètre cube (1,6 ¢/m³) est
7 certainement moins dommageable que tous les impacts
8 qui pourraient découler d'une facturation
9 rétroactive.

10 Puis la situation aurait pu être différente
11 si, par exemple, l'inclusion des écarts au CFR des
12 deux dernières années faisait doubler... le chiffre
13 doublé ou peu importe le tarif qui est prévu pour
14 l'année vingt-vingt, vingt, vingt et un (2020-
15 2021).

16 Alors, là, il aurait fallu se poser la
17 question du choc tarifaire. Mais je vous soumetts
18 qu'à un virgule six (1,6 ¢/m³), il n'y a pas, ici,
19 danger de choc tarifaire.

20 Il faut dire là-dessus, et encore une fois,
21 Madame la Présidente, vous l'avez soulevé hier,
22 c'est-à-dire que le montant de un point six sous
23 par mètre cube (1,6 ¢/m³) dont on parle ici, est
24 tributaire d'une augmentation du nombre de clients,
25 en vingt-vingt, vingt, vingt et un (2020-2021).

1 Je vous avais parlé d'un pari là, je crois,
2 que faisait Énergir là-dessus. Je vous sou mets ça,
3 Énergir, on le dit, selon nous ce n'est pas un pari
4 qu'on fait. C'est-à-dire qu'on a une liste
5 d'attente avec plus de sept cents (700)
6 installations, alors que présentement on a
7 seulement huit clients, dix-neuf (19) installations
8 pour l'instant.

9 On a un sondage, qui a été réalisé
10 récemment, qui démontre un intérêt, une capacité de
11 payer de la clientèle jusqu'à une hauteur d'environ
12 cinq pour cent (5 %), alors qu'on se situe
13 présentement, en terme de ventes à, je crois même
14 pas un dixième (1/10) de un pour cent (1 %).

15 On a aussi certaines... Même s'il y a
16 certaines démarches ciblées. Comme vous le
17 disaient, hier, les témoins, il y a certaines
18 démarches ciblées qui ont été faites, mais il n'y a
19 pas encore d'effort important de commercialisation
20 du GNR, de la part d'Énergir, qui a eu lieu. Donc,
21 je vous sou mets que selon la preuve au dossier,
22 tout porte à croire que le nombre de clients va
23 nécessairement aller en augmentant.

24 Autre point discuté, hier, c'est l'enjeu de
25 l'équité intergénérationnelle. Donc... Et puis

1 c'était... On en discutait pas mal dans la
2 proposition initiale de SÉ-AQLPA. On soulevait cet
3 argument-là. Et, évidemment, Énergir est toujours
4 sensible aux principes d'équité
5 intergénérationnelle.

6 Par contre, ce que les témoins d'Énergir
7 sont venus vous dire, c'est que l'équité
8 intergénérationnelle n'est pas le seul élément à
9 considérer. Donc, il y a plusieurs autres facteurs
10 à considérer et dont, notamment, le souhait
11 tarifaire qui a été exprimé par les clients.

12 Et je vous soumets que de venir facturer
13 rétroactivement l'écart du CFR, sur la base de
14 l'équité intergénérationnelle, viendrait créer un
15 précédent dangereux. Là-dessus je m'explique.

16 Vous avez vu, dans le cadre de l'Étape C du
17 dossier, qu'Énergir propose que l'écart constaté au
18 CFR de chaque année, soit inclus dans l'année
19 tarifaire suivante. Donc, de reporter de deux ans
20 plus tard et ainsi de suite.

21 Et la raison d'être de cette proposition
22 d'Énergir, bien, c'est... Il va toujours y avoir,
23 évidemment, un écart dans une année donnée, entre
24 le coût d'acquisition GNR et les revenus qui sont
25 générés par le tarif GNR.

1 Et, donc, pour s'assurer que cet écart-là
2 soit assumé par la clientèle GNR, mais pour éviter
3 de venir rétrofacturer les clients de GNR à la fin
4 de chaque année, bon, on vient inclure cet écart-là
5 de tarif GNR dans l'année suivante.

6 Et, là, si on suit la logique de la
7 proposition initiale de SÉ-AQLPA-GIRAM, donc pour
8 faire respecter le principe d'équité
9 intergénérationnelle, ça voudrait dire qu'à la fin
10 de chaque année, bien, il faudrait qu'on retourne
11 voir les clients pour rétrofacturer l'écart encouru
12 au cours de l'année.

13 Et, moi, je vous soumets que ce n'est pas
14 un scénario qui est viable et que le principe
15 d'équité intergénérationnelle ne peut pas être
16 interprété là comme ayant pour effet d'obliger une
17 facturation rétroactive pour s'assurer que,
18 nécessairement cent pour cent (100 %) des molécules
19 de GNR qui ont été achetées dans une année donnée,
20 soient facturées exclusivement aux clients de cette
21 année donnée-là.

22 Donc, ça conclut pour la question de
23 l'équité intergénérationnelle. Et pour, en fait,
24 conclure mes représentations, je vais vous laisser
25 avec les sages paroles qui ont été mentionnées,

1 hier, en audience par maître Regnault. En fait, si
2 Énergir vous arrive, aujourd'hui, avec la
3 proposition telle qu'elle est libellée dans notre
4 demande et dans notre preuve, c'est qu'on est
5 convaincu qu'il s'agit de la meilleure approche
6 pour créer un environnement favorable pour la
7 demande de GNR.

8 Puis, ça, c'est sur la base des discussions
9 qu'on a eues avec les clients d'Énergir, les
10 nombreuses discussions sur la base de la
11 connaissance qu'on a du marché GNR, qu'on a
12 développée au cours des dernières années, de
13 l'expertise, des sondages qui ont été réalisés
14 relativement à la demande de la clientèle de GNR et
15 surtout sur la base ou les vues de l'importante
16 preuve, là, qui a été déposée, là, à ce jour, dans
17 le dossier du GNR.

18 Et encore une fois, maître Regnault disait
19 hier : bien Énergir, n'a aucun intérêt à se tirer
20 dans le pied avec une proposition qui n'est pas
21 adéquate et on vous soumet que la proposition
22 d'Énergir ici est la plus adéquate pour traiter la
23 question du tarif provisoire et du CFR.

24 Avant de... je dirais, pour conclure, avant
25 de terminer, là, deux, trois petits points de

1 précision. On a mentionné, pour les engagements, je
2 vous disais que ça serait communiqué demain. Ça, ce
3 n'est pas un enjeu.

4 Au niveau des CST, si jamais la Régie
5 autorisait le tarif provisoire pour l'année vingt-
6 vingt-vingt et un (2020-2021), je suppose que ça
7 viendrait avec une modification de l'article
8 11.1.2.1 où on mentionne les tarifs provisoires.
9 Oui, c'est très précis, là, mais où on mentionne
10 les tarif établis. Donc, simplement si la Régie
11 souhaite qu'Énergir dépose une version amendée des
12 CST, là, dans le cadre de sa décision, simplement
13 l'indiquer puis on pourra le faire sans problème.

14 Et je voulais, un dernier point à discuter,
15 c'est... je viens de vous parler de la proposition
16 d'Énergir puis de contraster avec la proposition de
17 rétroactivité des tarifs. Il y a aussi une... je ne
18 sais pas si on peut appeler ça une solution
19 mitoyenne mais une préoccupation qui avait été
20 soulevée par la Régie en DDR était de dire : bon,
21 bien on souhaite éviter, là, ou qu'est-ce qu'on
22 pourrait faire pour éviter une accumulation des
23 montants au CFR? Est-ce qu'on ne pourrait pas
24 inclure tout de suite des montants, là,
25 immédiatement, dans le tarif provisoire de l'année

1 vingt-vingt-vingt vingt et un (2020-2021).

2 Donc, je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est
3 pas notre proposition, on s'en est tenu à la même
4 formule qui avait été approuvée l'année dernière
5 pour l'établissement du tarif provisoire, mais
6 c'est certain que si jamais, c'est la solution vers
7 laquelle se dirige la Régie, pour Énergir, c'est de
8 loin préférable à venir faire une facturation
9 rétroactive de l'écart constaté au CFR.

10 Donc, la suggestion là-dessus, c'est que si
11 jamais c'est la voie qui est envisagée, bien,
12 plutôt, puis ça a été, c'est un élément qui a été
13 en partie mentionné dans le cadre de DDR, mais
14 plutôt que d'inclure uniquement le tarif du dix-
15 neuf (19) juin deux mille dix-neuf (2019) au trente
16 (30) septembre deux mille dix-neuf (2019), donc, on
17 parle de moins deux virgule six sous (-2,6 ¢),
18 Plutôt que d'inclure uniquement cette partie-là,
19 bien, nous, ce qu'on suggère, c'est d'inclure
20 également en tout ou en partie, l'écart de l'année
21 tarifaire deux mille dix-neuf-deux mille vingt
22 (2019-2020), là, l'écart de sept virgule six sous
23 (7,6 ¢), de manière à... je cherche le mot en
24 français, mais « offsetter », là, en partie cet
25 écart-là des deux sens, puis pour lisser un peu

1 l'effet tarifaire de ça.

2 Donc, sur... sur ces belles paroles, je
3 serais disponible pour répondre aux questions de la
4 Régie.

5 Me NICOLAS ROY :

6 Bonjour, Maître Thibodeau. Petite question. C'est
7 en relation avec un passage du témoignage de madame
8 Moreau, hier. C'est à la page 165, laissez-moi
9 vérifier, là. 165, c'est ça. Lorsqu'elle
10 commentait, en réponse à une question de Maître
11 Paquet, sur le fait du caractère provisoire et
12 permanent.

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Oui.

15 Me NICOLAS ROY :

16 Et elle disait : bien moi, comme dans ma
17 préparation, on s'est préparé en fonction de ce qui
18 était demandé par Énergir, un tarif provisoire et
19 qui dit provisoire dit on va discuter plus à fond,
20 au fond et on peut avoir des impacts rétroactifs à
21 cela.

22 La question que je vous pose, c'est parce
23 que... ce que je comprends, je sais que vous n'avez
24 pas déposé encore votre demande amendée, je pense.

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui.

3 Me NICOLAS ROY :

4 Alors, on va voir apparaître quelque chose que vous
5 demandez permanent?

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Oui.

8 Me NICOLAS ROY :

9 Et moi, c'est une question, plus de processus. Vous
10 êtes fort sensible, je pense, à toute la règle audi
11 alteram partem, alors, est-ce que c'est fair pour
12 un intervenant qui dit : moi, je me suis préparé en
13 fonction de ce qui était demandé et j'ai cru bon de
14 penser que je pouvais poser mes questions ou avoir
15 une analyse plus approfondie, au fond, et revenir
16 puis qu'il y aurait une décision de la Régie, à ce
17 moment-là, alors que vous, vous allez nous demander
18 maintenant, en fait, de donner une permanence,
19 guillemets, à quelque chose qui est provisoire.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Oui.

22 Me NICOLAS ROY :

23 Alors, j'aimerais vous entendre...

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Oui, bien..

1 Me NICOLAS ROY :

2 ... sur... je sais, je connais votre grand
3 attachement à la règle audi alteram partem, alors,
4 j'aimerais vous entendre là-dessus. Je sais que
5 maître Paquet va peut-être commenter, mais
6 j'aimerais vous entendre sur ce principe, lorsqu'il
7 s'applique à d'autres intervenants.

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Oui. Tout à fait. Bien, évidemment, on est
10 sensibles au principe, puis comme vous le savez,
11 Énergir n'avait pas... Ce n'est pas la proposition
12 initiale d'Énergir de dire on va y aller avec des
13 tarifs permanents tout de suite. On proposait
14 évidemment nous de maintenir les tarifs
15 provisoires, puis on disait bon bien, le tout va
16 débattu dans le cadre de l'étape C. On n'avait pas
17 d'enjeux avec ça.

18 Maintenant, dans le cadre de DDR, la Régie
19 avait demandé ce que vous demandez, en fait, de
20 maintenir le tarif provisoire. Bien, je comprends
21 que vous ne voulez pas qu'il soit modifié, donc,
22 vous demandez une application permanente ou bon peu
23 importe.

24 On a confirmé que c'était le cas, puis là
25 il y a eu des discussions hier, à savoir, d'amender

1 les procédures. On n'a pas d'enjeux avec ça.
2 Maintenant, je comprends le point soulevé par le
3 GRAME.

4 Ma compréhension, peut-être que je me
5 trompe, mais même si la Régie décidait de faire
6 passer... enlever le statut provisoire et le mettre
7 permanent, je ne pense pas que ça empêche un débat
8 dans le cadre de l'étape C, puis si jamais la Régie
9 décidait que ça ait des impacts rétroactifs, c'est
10 possible de le faire, mais si jamais pour la Régie
11 le fait de modifier le statut de provisoire à
12 permanent crée un enjeu au niveau de l'audi alteram
13 partem, on est sensibles à ça, puis on n'a pas
14 d'enjeux de maintenir le plan de match original et
15 que ce soit traité dans le cadre de l'étape C, mais
16 évidemment tout en maintenant le prix provisoire
17 qui avait été fixé l'année dernière dans la
18 décision D-2019-107.

19 Me NICOLAS ROY :

20 On va entendre maître Paquet je pense là-dessus par
21 la suite. Je voulais juste aussi, dans votre
22 plaidoirie vous avez mentionné une condition de
23 service. C'est laquelle? J'ai pris 11.1.2. C'est
24 laquelle?

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Je pense qu'il manque un 1. 11.1.2.1.

3 Me NICOLAS ROY :

4 Prix de fourniture. O.K.

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Exactement.

7 Me NICOLAS ROY :

8 Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Bonjour. Petite question aussi de ma part. En fait,
11 j'en ai deux ou enfin une question et un
12 commentaire qui va peut-être être une question. On
13 verra.

14 La première question, je pense que j'ai
15 manqué votre bout, maître Thibodeau, sur tout ce
16 qui concerne la rétroactivité pour deux mille dix-
17 huit deux mille dix-neuf (2018-2019), parce que là,
18 évidemment, lorsque vous avez dit en réaction, puis
19 ce que madame Moreau du GRAME vous a fait réaliser
20 ou du moins a appuyé votre point, c'est que les
21 clients auraient possiblement une autre
22 rétroactivité pour la période deux mille dix-huit
23 deux mille dix-neuf (2018-2019).

24 Évidemment, cette rétroactivité, comme
25 madame Duhaime le disait hier, elle n'a jamais

1 connu de clients qui refusaient un remboursement.
2 Alors, évidemment, pour la période deux mille dix-
3 huit deux mille dix-neuf (2018-2019), on ne
4 parlerait pas d'une augmentation. Je ne sais pas si
5 vous avez un commentaire là-dessus ou...

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 J'ai la même lecture que vous, c'est pour ça que
8 quand j'ai... En fait, quand j'ai fait les
9 représentations, je parlais plus d'une variation là
10 que d'une augmentation. Donc, c'est plus faire état
11 de la volatilité du prix pour la perception du
12 client.

13 Donc, vous avez raison, puis je ne suis pas
14 ici pour plaider... Je suis d'accord avec vous,
15 puis je verrais mal un client dire qu'il est contre
16 une baisse tarifaire là, mais une baisse tarifaire
17 implique aussi un possibilité de hausse comme on a
18 vu l'année suivante. Donc, c'est plus ça, cette
19 perception-là qu'on souhaite éviter.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 D'accord. Et puis, là, je veux juste être sûr
22 d'avoir bien compris ce que vous avez dit. Là, pour
23 le tarif provisoire deux mille vingt deux mille
24 vingt et un (2020-2021), vous avez parlé de peut-
25 être inclure l'écart de deux mille dix-huit deux

1 mille dix-neuf (2018-2019).

2 Là, voulez-vous qu'on attende toute
3 l'audience de novembre avant qu'on fixe le tarif
4 vingt vingt, vingt et un (2020-2021) ou on vous le
5 fixe, comme on avait pensé, très très rapidement
6 après cette audience-ci et puis, suite à l'audience
7 de novembre, on en parle à l'étape C sur quoi faire
8 avec cet écart-là, le cas échéant?

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Oui, mais c'était la proposition d'Énergir, c'est-
11 à-dire de...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Oui.

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 ... de fixer un tarif sans inclure immédiatement
16 l'écart, puis que ce serait traité dans le cadre de
17 l'étape C.

18 J'en parle, parce que c'est, dans les DDR
19 de la Régie, c'est quelque chose qui a été soulevé,
20 puis je sais que ça a été discuté hier aussi, à
21 savoir, est-ce que c'est une solution envisageable
22 et pour éviter que ça gonfle ou peu importe.

23 Je vous soumets qu'on est encore loin d'un
24 CFR gonflé, mais c'est... C'est pour ça que je
25 fournissais des commentaires là-dessus.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait, je voulais juste être sûr d'avoir bien
3 compris et de ne pas avoir mal interprété de vos
4 propos.

5 L'autre commentaire, peut-être question, on
6 verra, c'est... Vous nous parlez que ça établirait
7 peut-être un précédent de faire une
8 rétrofacturation. C'est vrai qu'on ne fait pas ça
9 souvent. Ce n'est pas apprécié de personne. Ce
10 n'est apprécié du Distributeur. C'est certainement
11 pas apprécié des clients, surtout quand c'est
12 augmentation. La diminution de tarif est
13 généralement mieux accueillie.

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Je vous suis.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui. Les Régisseurs, le Régulateur n'aime pas plus
18 ça que vous là. Ceci dit, la distinction que, moi,
19 je vois, et je ne sais pas si vous en voyez une,
20 mais ça va être ma question là, il y a une
21 distinction à faire dans un CFR qui est créé ou qui
22 capte les écarts prévisionnels, que ce soit en
23 volume ou en prix, et les écarts qui relèvent d'un
24 arbitrage qu'Énergir a choisi de faire entre ses
25 fournisseurs de GNR et ses clients de GNR.

1 Parce que l'écart deux mille dix-neuf, deux
2 mille vingt (2019-2020), c'est vrai qu'il y a un
3 écart volume puis un écart prix, mais l'écart prix
4 est venu principalement du fait qu'Énergir a choisi
5 d'augmenter le un de ses contrats et le coût ou, en
6 fait, le montant qu'il verse à son fournisseur de
7 GNR. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que ça
8 n'amène pas à une situation qui est particulière?

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Bien... puis j'allais dire, je vais tenter une
11 réponse puis je vais peut-être me faire taper sur
12 les doigts par les gens en réglementation. Mais, ma
13 compréhension, c'est que la même situation peut se
14 retrouver dans l'année tarifaire vingt vingt et un,
15 vingt vingt-deux (2021-2022) et caetera, où le
16 tarif va être basé sur une prévision, donc des
17 volumes pour l'avenir. Puis il peut se passer
18 plusieurs choses dans cette année-là qui feraient
19 en sorte qu'évidemment les revenus reliés au tarif
20 ne « jive » pas là puis qu'on se retrouve avec un
21 écart.

22 Donc, mon point était, bien si le principe
23 qui était soulevé ici c'est de dire, bien l'équité
24 intergénérationnelle, on doit attribuer aux bons
25 clients, le même argument va exister à chaque année

1 par la suite parce qu'il va y avoir un écart à
2 chaque année.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui. Mon point, je suis d'accord avec vous et
5 probablement votre équipe réglementaire, qu'un
6 écart prix, par exemple, parce qu'il y a un de vos
7 contrats qu'on a... bon, ils n'ont pas fourni le
8 gas, le GNR qu'ils devaient fournir.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 On l'a retiré. Ça a eu une pression à la baisse, si
13 vous voulez...

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... sur le tarif. Mais, il y en a un autre où le
18 prix a changé en septembre deux mille dix-neuf
19 (2019)...

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... parce qu'Énergir a fait le choix parce que
24 c'était dans son... c'était son choix, c'était son
25 arbitrage, d'augmenter le coût payé à son

1 fournisseur de GNR, de façon importante. Parce
2 qu'on l'a vu que, dans la période du dix-neuf (19)
3 juin deux mille dix-neuf (2019) au trente (30)
4 septembre deux mille dix-neuf (2019), ce coût-là
5 avait baissé. Il y avait une formule.

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Et à partir de septembre deux mille dix-neuf
10 (2019), Énergir a fait le choix, à l'intérieur des
11 paramètres qui lui étaient autorisés, d'augmenter
12 ce coût-là.

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors, c'est pas un écart volume là. Je veux dire,
17 c'est pas un écart de prix inattendu, c'est
18 délibéré de la part d'Énergir d'augmenter le prix.

19 Évidemment, cette augmentation de coûts,
20 rien ne se perd, rien ne se crée, comme on paie un
21 de plus, bien c'est des clients qui payent la
22 différence.

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors là, je veux juste voir si, pour vous là,
3 c'est une nuance qui...

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... qui mérite une attention particulière de notre
8 part.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Oui, je comprends. Je comprends bien ou je
11 comprends mieux votre question, évidemment. Puis
12 c'est pas confidentiel ici. Évidemment, on parle du
13 contrat de Saint-Hyacinthe là. Évidemment, je ne
14 suis pas nécessairement d'accord puis la preuve au
15 dossier, il y a des témoignages d'Énergir...
16 d'Énergir là-dessus à l'effet qu'il y a une raison
17 pour laquelle cette renégociation-là a eu lieu puis
18 c'est pas nécessairement le seul bon vouloir
19 d'Énergir d'augmenter le prix, d'augmenter le prix
20 d'achat. Il y avait une raison commerciale derrière
21 ça.

22 Mais, donc je suis d'accord avec vous, je
23 pourrais aller avec vous en disant, bien
24 effectivement, c'est une situation qui est
25 particulière. Maintenant, le montant qui découle de

1 cette situation-là, et surtout dans la mesure où il
2 va y avoir de plus en plus de volume de GNR, c'est
3 pas impossible qu'il y ait d'autres écarts à peu
4 près du même, du même montant ou même supérieur
5 dans les prochaines années qui pourraient découler
6 d'une renégociation ou d'un autre client qui nous
7 dit qu'il débarque ou de plusieurs autres...

8 Il y a plusieurs motifs qui peuvent faire
9 en sorte qu'il y a un changement. Mais je ne pense
10 pas que cette renégociation-là devrait avoir un
11 impact sur est-ce qu'on doit ou non appliquer une
12 facturation rétroactive.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 D'accord. Je vous remercie. Alors, ça va être
15 l'ensemble de nos questions. Je vous remercie
16 beaucoup, Maître Thibodeau.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Merci beaucoup.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 L'interrogatoire a été plus court que la dernière
21 fois.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 C'est gentil. Merci. Au revoir.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci. On va passer à l'argumentation de

1 maître Sicard.

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 Bonjour. Alors, est-ce que vous m'entendez?

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui.

6 PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD :

7 Bon. Voilà! La technologie a fonctionné. Alors,
8 écoutez, j'ai annoncé cinq à dix (10) minutes, ça
9 va être plus vers le dix (10) minutes parce qu'il
10 s'est dit plusieurs choses auxquelles je vais
11 vouloir répondre.

12 Et en passant, quand les gens mentionnent
13 l'ACEF, je comprends et je note pour les fins des
14 notes sténographiques qu'il s'agit de l'ACEF de
15 Québec. Parce qu'il y a d'autres ACEF qui sont
16 parfois devant la Régie. Alors, mes collègues
17 seront informés à l'avenir, peut-être ajouter le
18 « Québec » à la fin d'ACEF quand c'est pour nous.

19 Alors, bien, écoutez, dans un premier
20 temps, le plan d'argumentation en gros serait la
21 page 10, qui est la section 4 qui est « Sommaire
22 des conclusions et recommandation », la pièce
23 C-ACEFQ-0068, les derniers paragraphes.

24 L'ACEFQ soumet...

25 qu'il est essentiel de s'assurer -j'ajoute quelques

1 mots suite aux audiences-

2 ... que la notion de prix cible ayant
3 pour valeur de départ le 15 \$/GJ de
4 2019, indexé annuellement, reflète
5 fidèlement le sens donné par la Régie
6 à la caractéristique du coût moyen du
7 GNR au paragraphe 465 de sa décision
8 D-2020-057 et qu'il importe de pouvoir
9 vérifier si cette caractéristique est
10 respectée.

11 Il y a la caractéristique prix puis il y aura la
12 caractéristique volume. Je vais y revenir. Donc :

13 [On] recommande à la Régie d'intégrer
14 au tarif d'application provisoire
15 2020-2021 le CFR négatif de la période
16 du 19 juin au 30 septembre 2019 ainsi
17 qu'une partie du CFR de l'année
18 tarifaire 2019-2020.

19
20 [On] appuie la proposition [...] de
21 maintenir les tarifs de GNR en vigueur
22 pour les périodes du 19 juin au 30
23 septembre 2019 et de l'année tarifaire
24 2019-2020 et de verser les écarts dans
25 un CFR.

1 Avant de continuer sur le reste, maître Roy de la
2 formation a posé une question tout à l'heure à
3 l'effet que, à la lecture de la preuve et de la
4 demande d'Énergir, ce qu'il demandait, c'était un
5 tarif provisoire pour cette période trente (30)
6 septembre deux mille dix-neuf (2019) et l'année
7 tarifaire deux mille dix-neuf-vingt vingt (2019-
8 2020), ce n'était pas tout à fait notre
9 compréhension.

10 En fait, juste avant le début des
11 audiences, monsieur Blain et moi, on a même eu
12 cette discussion, parce qu'il apparaissait que,
13 dans le cadre des DDR, qui était quand même une
14 partie de la preuve, ça nous laissait suggérer que
15 ce qu'Énergir voulait, c'était un tarif provisoire
16 permanent ou, en fait, permanent. Et on a eu cette
17 discussion lui et moi, c'est quoi provisoire, c'est
18 quoi permanent dans le contexte de ce qui nous
19 semblait. Alors, on n'était pas surpris quant à
20 nous. Ça ne nous a pas pris par surprise cet
21 amendement, entre guillemets, qui a été apporté à
22 la demande. Alors, c'est évident qu'on n'a pas de
23 problème à ce que, pour cette période-là, le tarif
24 qui était provisoire devienne permanent.

25 Par contre, pour l'année en cours, comme il

1 devait y avoir une audience plus complète sur le
2 tarif pour l'année vingt vingt-vingt vingt et un
3 (2020-2021), évidemment ce qu'on vous demanderait,
4 c'est un tarif provisoire.

5 Maintenant, la préoccupation première de
6 l'ACEFQ dans ce dossier 4008 et dans la présente
7 demande aussi qui est devant vous aujourd'hui,
8 c'est de s'assurer de protéger les clients non GNR
9 des coûts et conséquences de la présence du GNR
10 dans le réseau d'Énergir, et donc de ce règlement
11 que le gouvernement a imposé.

12 Il ne faut pas comprendre par contre que
13 l'ACEFQ serait contre le GNR, au contraire. Mais il
14 faut s'assurer que le GNR est un produit qui soit
15 le plus intéressant possible pour les clients qui
16 en veulent, c'est-à-dire les clients volontaires.
17 Parce que plus on aura de clients volontaires, plus
18 on pourra avoir de GNR et mieux on répondra à la
19 demande du gouvernement. On pourra peut-être même
20 la dépasser.

21 Mais il faut... Pour l'ACEFQ, c'est très
22 important d'éviter qu'il y ait socialisation
23 générale des coûts. Ce qui ne veut pas dire qu'il
24 ne pourrait pas y avoir une certaine socialisation
25 entre les clients GNR. Mais dans le présent dossier

1 on ne parle pas puis on ne discute pas de
2 socialisation des coûts générale, c'est-à-dire à
3 travers tous les clients, gaz de réseau ou GNR. On
4 discute de comment récupérer les sommes cumulées au
5 CFR des clients qui en ont consommé ou - et c'est
6 la proposition qu'on comprend d'Énergir - qui en
7 consommeront.

8 Dans ce contexte, l'ACEFQ cherche à
9 s'assurer que la Régie établira des tarifs qui
10 permettront de récupérer les coûts réels encourus
11 avec le minimum possible de choc tarifaire, et ce,
12 afin de ne pas indisposer la clientèle GNR présente
13 et la clientèle GNR future, qui serait intéressée
14 donc à consommer du GNR.

15 Dans sa demande d'intervention pour l'étape
16 C, l'ACEFQ a - parce que la question nous a été
17 posée par maître Bellemare - a exprimé sa position
18 de principe pour l'étape C. Ici, dans le présent
19 dossier, on cherche une solution pratique et
20 acceptable du point de vue réglementaire, qui
21 découle entre autres - et vous venez de le
22 soulever, Maître Duquette - des modifications au
23 contrat de Saint-Hyacinthe. Et savoir comment cet
24 aspect du dossier doit être géré.

25 On est dans une bulle et je comprends, là,

1 qu'il y a des intervenants et vous avez posé des
2 questions et mon collègue maître Thibodeau vient
3 d'en parler, là, de la période avant le dix-neuf
4 (19) juin deux mille dix-neuf (2019). Mais, moi, je
5 veux spécifier, là, on ne parle pas de cette
6 période-là. On n'y fait pas référence. Je pense
7 qu'on ne devrait même pas y penser dans le contexte
8 où cette situation-là est complètement différente.

9 Rappelons-nous, il y a eu une demande en
10 bonne et due forme pour un tarif provisoire, qui a
11 été présentée en juin deux mille dix-neuf (2019).
12 Il y a eu une décision de la Régie qui a établi des
13 tarifs provisoires, où on a suivi, là, les... les
14 pas qui doivent être suivis dans le contexte
15 réglementaire de façon très stricte.

16 Alors on... on gère ça et il ne faudrait
17 pas se pencher sur le sort, les conséquences, tout
18 ce qui se passe avant le dix-neuf (19) juin deux
19 mille dix-neuf (2019) et comment ça ce sera traité.
20 Et ça, pour moi, d'un point de vue réglementaire,
21 c'est essentiel. Faites votre bulle, là, puis
22 commencez-la au dix-neuf (19) juin deux mille dix-
23 neuf (2019) parce que c'est ça qui a été... c'est
24 sur ça que la décision vingt vingt (2020)... non,
25 je ne l'ai pas écrit. Je vais la retrouver. En tout

1 cas, votre décision sur les tarifs provisoires a
2 été rendue puis c'est... c'est ça qu'on doit
3 suivre.

4 Et alors donc pour l'ACEFQ c'est important,
5 il y a un enjeu... l'important, pardon, pour
6 l'ACEFQ c'est... et c'est un enjeu central, c'est
7 la stabilité tarifaire, avec toutes... il faut que
8 toutes les mesures soient mises en place afin de
9 respecter le prix cible dans la formule de calcul
10 du coût moyen, de manière à viser à ce que ce prix
11 cible dure le plus longtemps possible.

12 On a vu dans les preuves antérieures que
13 les clients sont sensibles aux prix et on avait à
14 un moment donné un tableau, là, qui avait été
15 produit par Énergir, qui disait à quinze dollars du
16 gigajoule (15 \$/GJ) il y a beaucoup de gens, à
17 mesure que le prix augmentait, bien il y avait
18 moins de gens intéressés.

19 Mais ici, dans le présent dossier, Énergir
20 a également témoigné de la sensibilité des clients
21 à la stabilité des prix. Et on va vous demander...
22 on vous demande en fait de prendre ça en
23 considération.

24 Pour ce qui est de la question de maître
25 Duquette ce matin, intéressante question. Elle a

1 créé des échanges immédiats sur le « chat » entre
2 monsieur Blain et moi-même, parce que ça touchait
3 entre autres Saint-Hyacinthe. Mais enfin, cette
4 question démontre l'importance de dissiper toute
5 divergence d'interprétation des paramètres décidés
6 au terme de l'étape B, soit les droits et
7 obligations qui en découlent.

8 Vous vous souviendrez, dans mon contre-
9 interrogatoire j'ai demandé, quand vous regardez le
10 prix puis les volumes : est-ce que vous regardez
11 juste l'année où nous sommes ou si vous regardez
12 cette implication sur tout ce qui s'en vient dans
13 les contrats? Bien la question était marginale,
14 mais je pense qu'elle devient, là, de plus en plus
15 pertinente suite à vos questions, de regarder les
16 conséquences d'un nouveau contrat qu'on inclut sur
17 toute la ligne. Parce que là maintenant on nous
18 dit : bien c'est le nouveau contrat qu'on regarde,
19 c'est peut-être un ancien contrat qui était déjà
20 là, il y a une certaine confusion. Donc, il s'agit
21 non seulement de respecter ces critères du coût
22 moyen, mais également le critère de volume
23 contracté.

24 Vous allez me permettre de retrouver tous
25 mes papiers. La Phase B s'appliquait aux premiers

1 soixante millions de mètres cubes (60 Mm3)
2 contractés en ordre chronologique, tel que vous
3 l'avez souligné. Et ça, c'était également la
4 compréhension de l'ACEF de Québec sur comment ça
5 devait procéder.

6 Pour nous, il faut que les volumes des
7 contrats soient pris en compte par ordre
8 chronologique parce que, sinon le calcul du coût
9 moyen de l'ensemble des contrats serait modifié
10 constamment à la discrétion des arbitrages faits
11 par Énergir alors que c'est au moment de
12 l'introduction de chaque contrat, en ordre
13 chronologique, qu'il faut s'assurer que l'ajout de
14 ce nouveau contrat permet de respecter le prix
15 cible, c'est-à-dire de maintenir le coût moyen de
16 l'ensemble des contrats sous le prix de quinze
17 dollars (15 \$) du gigajoule indexé annuellement à
18 compter de deux mille dix-neuf (2019) et, par la
19 suite, pour le plus longtemps possible.

20 Autrement dit, si l'éventail des
21 approvisionnements contractés pris en compte est
22 modifié par Énergir à sa discrétion, la
23 vérification du respect du critère du coût moyen,
24 au moment présent et dans le temps futur, des
25 contrats devient impossible et donc le critère de

1 coût moyen et celui de volume, décidé aux termes de
2 l'étape B, deviendrait inapplicable.

3 Et je pense que... Je vous ai dit que pour
4 vingt vingt, vingt vingt et un (2020-2021) on vous
5 demande de fixer de manière provisoire pour tout de
6 suite. Et peut-être que si vous décidiez de ne pas
7 intégrer le compte de frais reportés existant pour
8 les deux autres périodes, c'est-à-dire avant le
9 premier (1er) octobre, il faut...

10 Peut-être, pour pouvoir décider de la
11 disposition du CFR correctement, il faudrait
12 qu'Énergir identifie clairement qu'est-ce qui est
13 une différence de coût pour l'année tarifaire vingt
14 vingt, vingt vingt et un (2020-2021) sur le tarif
15 provisoire du compte de CFR qui existe
16 présentement. Si vous n'en décidiez pas d'en
17 disposer tout de suite là, pour qu'au moment, à
18 l'étape C où on en disposera, qu'on puisse
19 identifier ces deux sources-là de frais reportés.

20 Et voilà! Je pense que ça complète. Je suis
21 disponible si vous aviez des questions.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Une seule petite question.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Dans vos sommaires de vos conclusions...

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Vous demandez à ce que l'ACEFQ, je l'ai bien dit,
7 recommande à la Régie d'intégrer au tarif
8 provisoire vingt vingt, vingt vingt et un (2020-
9 2021) le CFR négatif de la période du dix-neuf (19)
10 juin au trente (30) septembre deux mille dix-neuf
11 (2019). Ainsi qu'une partie du CFR de l'année
12 tarifaire deux mille dix-neuf, deux mille vingt
13 (2019-2020).

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Hum, hum.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Et je n'ai pas les notes sténographiques devant
18 moi, je m'en excuse, d'hier, du témoignage de
19 monsieur Blain. Est-ce que vous savez s'il a
20 mentionné la partie du CFR? Est-ce qu'il veut un
21 vingt-cinq pour cent (25 %)? Cinquante pour cent
22 (50 %)? Soixante-quinze pour cent (75 %)? Est-ce
23 que vous avez un souvenir des propos de monsieur
24 Blain?

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Non. Il n'a pas mentionné de niveau. En fait, ce
3 qu'il vous a dit, c'est on peut l'inclure, mais si
4 ça créait, puis je vais vous dire là, si ça créait
5 un trop gros choc tarifaire selon vous, vous
6 pourriez l'étendre dans le temps. Mais, écoutez là,
7 de vous à moi, et tout honnêtement, sans avoir
8 consulté monsieur Blain, passer de cinquante (50 ¢)
9 et quelques sous à cinquante-trois sous (53 ¢)
10 quand on arrive de trente (30 ¢) et quelques là, le
11 choc tarifaire, il est déjà là. De vous à moi là,
12 pour les clients GNR.

13 Par contre, on sait, à partir des preuves
14 qui ont été produites antérieurement, que les
15 clients, jusqu'à quinze dollars (15 \$) du
16 gigajoule, ils sont prêts à le consommer, ils sont
17 prêts à le conserver. Et je vais présumer
18 qu'Énergir avait vérifié ça auprès des huit clients
19 déjà existants, entre autres, donc...

20 Et monsieur Blain vous a expliqué que même
21 si on ajoutait ces montants-là, on était juste en
22 dessous, mais on restait en dessous de quinze
23 dollars (15 \$) du gigajoule.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Dans le fond, ce que je comprends, c'est que

1 l'ajout du CFR, s'il devait être en totalité pour
2 deux mille vingt, deux mille vingt et un (2020-
3 2021) ça amènerait à cinquante-trois sous (53 ¢)
4 quelque chose là, je me souviens de ça. Donc, comme
5 il est en dessous du cinquante-six sous (56 ¢), ce
6 serait correct. Donc, toute variation ou toute
7 proportion lui va là de zéro... bien, de zéro à
8 cent (100).

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 C'est ce que j'ai compris de nos échanges hors
11 audience, oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie beaucoup. Alors, ça va être
14 l'ensemble de nos questions. Je vous remercie
15 beaucoup, Maître Sicard.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Merci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Maître Therriault pour la FCEI.

20 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

21 Bonjour. Donc, comme mentionné dans notre lettre du
22 dix-huit (18) août dernier, nous n'avons pas de
23 commentaires à formuler à l'égard de la demande
24 d'Énergir. Donc, on n'aura pas de représentations à
25 faire à ce stade-ci. Possiblement, suite au dépôt

1 du quatrième engagement d'Énergir relativement à
2 l'application de la décision ou des paramètres qui
3 sont prévus notamment à l'article 471, au
4 paragraphe 471, on pourrait avoir des
5 représentations à faire. Mais à ce stade-ci, on n'a
6 aucune représentation.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je voulais vous remercier de vos propos. Je vous
9 remercie beaucoup.

10 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

11 Merci. Au revoir.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Au revoir. Maître Paquet pour le GRAME.

14 PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

15 Bonjour. Geneviève Paquet pour le Groupe de
16 recommandations et d'action pour un meilleur
17 environnement. Bonjour, Madame la Présidente,
18 Madame et Monsieur les régisseurs. Donc,
19 évidemment, ça va être un petit peu plus court. On
20 avait annoncé quinze (15) minutes. Ça va être plus
21 court que ce qui avait été annoncé en raison du
22 retrait de l'enjeu de la rétroactivité. Mais on a
23 quand même quelques représentations à faire.

24 Pour commencer, j'aimerais peut-être faire
25 un petit retour en arrière pour ramener à la

1 première demande de fixation provisoire d'un tarif
2 GNR qui avait été faite en juin deux mille dix-neuf
3 (2019) par le distributeur. Seulement pour vous
4 rappeler la position du GRAME qui est exposée à la
5 pièce C-GRAME-0017, notamment au paragraphe 19. On
6 recommandait en fait de rejeter la demande de
7 fixation provisoire d'un tarif GNR et d'autoriser
8 la création d'un CFR pour capter les écarts entre
9 les coûts d'achat réel et le prix de vente du GNR,
10 en fonction des tarifs qui étaient déjà autorisés
11 et applicables au moment de la demande. Donc, on
12 parlait là d'appliquer le tarif qui était celui du
13 gaz de réseau.

14 Avant qu'un tarif GNR provisoire soit
15 autorisé par la Régie, on préconisait une approche
16 de socialisation complète en fait des coûts. Et en
17 fait on est encore d'accord avec cette approche-là,
18 mais on doit considérer le contexte du dossier et
19 le fait que ça a évolué, il y a des décisions qui
20 ont été rendues par justement votre formation. Et
21 notamment la décision D-2019-107 qui a approuvé un
22 tarif GNR provisoire.

23 Donc, tout ça fait en sorte que, comme on
24 l'indiquait dans notre correspondance qui était
25 datée du dix-huit (18) août deux mille vingt

1 (2020), le GRAME est favorable à l'approbation d'un
2 tarif provisoire pour pouvoir permettre l'essor de
3 la filière de GNR, mais dans l'attente évidemment
4 d'une décision finale concernant l'établissement
5 d'un tarif GNR. Donc, le GRAME appuie la demande
6 d'Énergir de procéder à une nouvelle détermination
7 du tarif GNR provisoire pour deux mille vingt-deux
8 mille vingt et un (2020-2021) jusqu'à ce qu'une
9 décision sur le fond de l'étape C soit rendue.

10 On souhaite maintenant apporter une
11 précision concernant la demande. En fait, on ne
12 sait pas si ça a été amendé vraiment. J'avoue que
13 ce n'est peut-être pas clair. Mais la demande de
14 fixer de manière permanente les tarifs GNR
15 provisoires qui ont été approuvés pour la période
16 du dix-neuf (19) juin au trente (30) septembre deux
17 mille dix-neuf (2019) et pour l'année deux mille
18 dix-neuf-deux mille vingt (2019-2020).

19 Donc, on avait évidemment pris connaissance
20 de la réponse d'Énergir à la demande de
21 renseignements numéro 9 de la Régie, soit à la
22 question 1.2. Mais on n'avait pas nécessairement
23 compris qu'Énergir demandait officiellement
24 maintenant un tarif permanent. Donc, évidemment, on
25 était un peu surpris du fait que cette position-là

1 soit prise en cours d'audience sans qu'il y ait
2 d'amendement. On a annoncé hier qu'il y aurait un
3 amendement à la demande, donc on s'attendait à ce
4 qu'il y en ait un. Là, on voit que ça n'a pas
5 encore été déposé, donc pour nous c'est pas...
6 c'est pas encore clair si c'est vraiment ça la
7 demande d'Énergir. Mais on s'est permis quand même
8 de traiter la question un peu comme ça a été prévu
9 par monsieur le régisseur Roy.

10 Donc, selon nous, selon notre
11 compréhension, Énergir demanderait de fixer
12 définitivement et en fait rétroactivement un tarif
13 qui avait été approuvé provisoirement, et ce, avant
14 que le débat sur la stratégie tarifaire et le
15 traitement final en fait du tarif de fourniture du
16 GNR n'ait lieu, en vertu de l'article 48 de la Loi.
17 Donc, on considère évidemment que ce serait un peu
18 contraire à la règle « audi alteram partem » et
19 puis on vous soumet également que ce débat était
20 prévu lors de l'étape C du présent dossier, comme
21 ça a été décidé par la Régie, là, dans votre
22 correspondance du sept (7) août deux mille dix-neuf
23 (2019), sous la cote A-51.

24 Pour reprendre en fait les propos de la
25 Formation au présent dossier dans la décision

1 procédurale D-2020-98, à la page 9, au paragraphe
2 24, et là j'ouvre les guillemets, la Régie énonçait
3 que :

4 [24] [...] par définition, une
5 ordonnance tarifaire provisoire peut
6 être révisée, avec portée rétroactive,
7 dans le cadre d'une décision
8 subséquente portant sur le tarif final
9 et disposant de la preuve au mérite.

10 Donc, je ferme les guillemets et on vous soumet que
11 la décision que la Régie aura à rendre, là, au
12 terme de cette audience ne porte pas sur le tarif
13 GNR final, donc ça ne porte pas sur le tarif final.
14 Et également que la Régie n'aura pas disposé de la
15 preuve au mérite en vertu de l'article 48 de la
16 Loi.

17 Donc, pour cette raison, et bien qu'on soit
18 sensible aux arguments portant sur la stabilité
19 tarifaire qui est recherchée par le Distributeur
20 pour ses clients, on vous soumet que ce serait
21 prématuré de fixer de manière permanente le tarif
22 GNR qui a été approuvé provisoirement pour les
23 périodes du dix-neuf (19) juin au trente (30)
24 septembre deux mille dix-neuf (2019) et pour deux
25 mille dix-neuf-deux mille vingt (2019-2020).

1 Maintenant concernant la disposition de
2 certaines sommes qu'on retrouve, dans le fond, de
3 frais reportés, comme ça a été indiqué par madame
4 Moreau lors de son témoignage du trente (30)
5 septembre deux mille vingt (2020), notre position
6 est à l'effet que les écarts entre les coûts réels
7 d'achat de GNR et les revenus provenant des ventes
8 devraient éventuellement être imputés aux clients
9 ayant acheté le GNR durant la période où les écarts
10 ont été constatés et non aux clients qui comptent
11 acquérir du GNR en deux mille vingt-deux mille
12 vingt et un (2020-2021).

13 Puis cette position-là est exprimée sous
14 réserve de notre position concernant la
15 socialisation de certains coûts et surcoûts liés à
16 l'approvisionnement en GNR qui, elle, sera traitée
17 lors de l'étape C. Donc, considérant notre position
18 à l'effet qu'il serait prématuré de fixer de
19 manière permanente le tarif GNR qui a été approuvé
20 provisoirement, on vous soumet que les écarts entre
21 le coût d'achat et de vente devraient être
22 maintenus dans le CFR, dans l'attente d'une
23 décision finale portant sur la stratégie tarifaire
24 et les modalités de disposition de ce compte.

25 Donc, le GRAME appuie la demande formulée

1 par Énergir de lui permettre de comptabiliser, de
2 continuer en fait de comptabiliser dans un CFR tout
3 écart entre le coût d'achat réel de GNR et son prix
4 de vente facturé à la clientèle.

5 Donc, ça conclut nos recommandations pour
6 la présente demande, le tout respectueusement
7 soumis.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci beaucoup, Maître Paquet. La Formation n'a pas
10 de questions, vous avez été très claire. Je vous
11 remercie beaucoup.

12 Me GENEVIÈVE PAQUET :

13 Merci.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci. Maître Gertler pour le ROÉÉ.

16 PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

17 Bonjour. Alors Franklin Gertler pour le ROÉÉ.

18 J'avais annoncé dix (10) minutes, j'espère m'en
19 tenir. En autant qu'il n'y a pas d'autres
20 amendements surprise qui surviennent dans
21 l'intervalle et on va essayer de faire ça
22 rondement.

23 Pour le ROÉÉ, on vous soumet
24 respectueusement, à terme de la preuve et la
25 version de la demande un peu changeante d'Énergir

1 on fait valoir ce qui suit.

2 D'abord, notre argumentation, aujourd'hui,
3 est évidemment sous réserve du bout d'audience à
4 venir sur la rétroactivité et notre argumentation,
5 à cette occasion-là... Et, évidemment, c'est
6 d'autant plus sous réserve qu'on est effectivement
7 dans un processus provisoire et qu'on réserve nos
8 droits pour les étapes C et D si on n'a pas pris
9 notre retraite à ce moment-là.

10 Euh... je vous sou mets que la preuve
11 d'Énergir n'a pas été convaincante au chapitre de
12 la rétrofacturation, si on veut. Et je vous sou mets
13 que vu la nature des arrangements contractuels,
14 Énergir a pris avec des clients, cela ne serait pas
15 de nature d'une surprise pour les clients et
16 n'occasionnera pas plus qu'une rencontre avec le
17 client afin d'expliquer les changements par
18 périodes à la hausse ou à la baisse, selon les
19 périodes, même si il y a plus qu'une facture qui
20 seraient affectées.

21 Alors, je pense qu'en matière d'injonction
22 interlocutoire, on est un peu dans des eaux
23 avoisinantes ou limitrophes; on est dans une
24 affaire provisoire. On met en garde contre
25 l'injonction « ultime » de dire, par peur. On a

1 peur d'avoir peur. On invente, finalement, des
2 scénarios puis des impacts, mais la Régie doit
3 décider, évidemment, sur les faits qui sont en
4 présence.

5 Puis je vous sou mets que... puis ça a été
6 comme assez clairement, ça ressort assez clairement
7 des témoignages en contre-interrogatoire que c'est
8 évident qu'il n'y a pas de client en affaires qui
9 favorise l'imprévisibilité ou l'instabilité des
10 prix.

11 On parle, quand même, ici, d'acheteurs
12 assez sophistiqués. Et, même si le témoin de maître
13 Neuman semble vous dire que les gens vont être
14 effrayés. Et comme client, c'est évident que les
15 clients volontaires en GNR ne cherchent pas à avoir
16 l'imprévisibilité ou l'instabilité. Mais je vous
17 souligne qu'ils étaient quand même avertis
18 d'avance, ces clients-là.

19 Et, par ailleurs, la preuve est à l'effet
20 que les clients sont habitués à des prix qui sont
21 modulés de mois en mois. Ça, c'est de manière
22 générale. C'est ça que la preuve démontre.

23 Et je vous mentionnerai que nous étions
24 devant la Cour supérieure, récemment, dans
25 l'affaire d'Hydro-Québec contre la Régie. Et dans

1 ce contexte-là, le FCEI a comme repoussé la
2 suggestion d'Hydro que l'incertitude entourant la
3 fixation du GDP affaires aurait pour effet de
4 fragiliser et causer de l'instabilité.

5 Puis le procureur de la FCEI avait confirmé
6 au Tribunal que ses clients étaient en mesure de
7 naviguer dans des eaux de cette nature-là, même si
8 le tarif, dans ce cas-là, était pour être
9 provisoire.

10 Je vous soumets que c'est peut-être imagé
11 dans cette période de la chasse, c'est que nous
12 sommes aujourd'hui aux prises avec un casse-tête
13 réglementaire parce qu'Énergir vendait, en quelque
14 sorte, la peau de l'ours, sans les avoir attrapés
15 ou du moins, sans avoir, connaître le coût.

16 Et pour la plupart de mes clients, c'est
17 sûr que Énergir invoque le règlement du
18 gouvernement et, leurs obligations, mais je vous
19 soumets aussi que le règlement, ce n'est pas... ça
20 n'enlève pas à la Régie son obligation de fixer des
21 tarifs de manière et de réglementer de manière,
22 dans l'intérêt public en général.

23 Et en plus, puis je pense que c'est
24 pertinent, en plus de cette demande, finalement, de
25 ne pas faire de refacturation, parce que ça serait

1 nuisible ou serait mal toléré par un client, je
2 pense que vous devez considérer justement le fait
3 qu'Énergir vient de modifier encore sa demande, à
4 la dernière minute et qu'elle ne vise plus, si je
5 comprends bien, sous toutes réserves, un tarif
6 provisoire pour la période de juin au trente (30)
7 septembre, mais plutôt un tarif définitif. Si je
8 comprends bien, c'est le témoignage de madame
9 Dallaire, aux notes sténographiques volume 16 dans
10 le coin de page 96 et je ne suis pas sûr pour... je
11 pense que c'est la même chose pour le tarif deux
12 mille vingt-deux mille vingt et un (2020-2021).

13 Et c'est dans ces circonstances et toujours
14 sous réserve de la question de la rétroactivité, le
15 ROÉÉ recommande à la Régie de refuser cette
16 nouvelle demande, donc, juste l'amendement, mais de
17 décider, mais aussi l'approche qu'Énergir a
18 défendue tout au long de cette séance-ci du dossier
19 et donc on demande à la Régie de décider que les
20 coûts en question, auraient peut-être pu, aux fins
21 de la régulation, en rapport avec la période et les
22 clients en question.

23 Autrement dit, les montants dans les CFR
24 pour la période du mois de juin à septembre deux
25 mille dix-neuf (2019) soient facturés aux clients

1 qui ont occasionné ces factures-là, sous réserve
2 toute la question de la rétroactivité. Je pense que
3 nous n'avons pas tout à fait terminé de la question
4 des articles 53 et 54 et qui, entre clients et
5 Énergir, doit assumer ces montants-là. Pour moi
6 c'est pas clair encore, on doit se revoir quand on
7 va plaider cette question-là.

8 Et pour la période deux mille vingt-deux
9 mille vingt et un (2020-2021), le ROÉÉ ne prend pas
10 position sur la mesure exacte du prix du GNR, là,
11 cinquante et un cents et des centaines (51 ¢) qui
12 devrait être retenue, ce n'est pas vraiment notre
13 préoccupation, mais nous sommes d'avis que ce tarif
14 ne devrait pas être définitif et que la Régie ne
15 devrait pas accepter que les montants excédents
16 soient ajoutés encore au CFR et disposés à terme du
17 dossier.

18 C'est-à-dire que pour... qu'on devrait ne
19 pas pelleter en avant les coûts, parce que... puis
20 je pense qu'on l'a vu un petit peu, si je comprends
21 bien la mécanique, mais l'histoire de... les dates,
22 lors de prendre les contrats dans l'ordre puis les
23 dates des contrats et il faut faire très attention
24 en situation, je vous le soumetts, provisoire,
25 que... on ne crée pas de situation où la Régie est

1 devant le fait accompli. C'est ça qui risque
2 d'arriver, parce que... rendu plus loin, on va vous
3 dire que, il y a des problèmes encore de chocs
4 tarifaires.

5 Alors, je vous soumets qu'on devrait, dans
6 la mesure du possible, attribuer les coûts à ceux
7 qui les occasionnés et ne pas remettre à plus tard
8 les décisions.

9 Juste un petit mot là, puis je le note.
10 Comme je l'ai dit à différents moments, pour nos
11 clients, le gaz naturel n'est pas une énergie de
12 transition et on ne considère pas dans cette
13 perspective-là, que le gaz naturel renouvelable,
14 surtout lorsqu'on regarde les plans pour le créer,
15 les difficultés, puis aussi les menaces que cela
16 peut représenter pour les environnements agricoles
17 et forestiers, on ne considère pas que l'ajout d'un
18 dix pour cent (10 %) de GNR dans le système change
19 la donne fondamentalement, parce qu'on a vu l'autre
20 jour dans le R-4119, par exemple, qu'on va rester
21 avec quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du gaz du
22 réseau conventionnel qui rime avec gaz de schiste
23 et nous ne sommes pas favorables au saupoudrage de
24 gaz naturel dit renouvelable pour assurer ou pour
25 tenter d'assurer la primauté de cet hydrocarbure

1 comme source d'énergie.

2 Je dirai subsidiairement, puis je dis bien
3 subsidiairement, on veut aussi être en mesure de
4 faire un débat sur la socialisation et il faut
5 conserver cette possibilité de ne pas rendre
6 permanent l'approche de clients volontaires dans
7 notre façon de traiter les demandes qui sont faites
8 par Énergir en pièces détachées ou de manière
9 répétée depuis maintenant presque, je pense que
10 c'est trois ans ou je ne sais pas exactement à
11 quelle date on a commencé, mais ça fait longtemps
12 qu'on crée cette situation-là et je pense que dans
13 votre décision, vous devez éviter de créer des
14 situations que vous n'aurez pas le choix que de
15 continuer dans le même sort.

16 Le tout respectueusement soumis et je suis
17 prêt à essayer de répondre à vos questions.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Vous avez été également très clair, Maître Gertler.
20 Je pense que ça va... Il n'y aura pas de questions
21 de la Régie.

22 Me FRANKLIN S. GERTLER :

23 Est-ce que j'aurai au moins un prix pour le fait
24 d'avoir pas pris plus que quelques minutes?

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Un prix pour notre appréciation.

3 Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 O.K. Merci beaucoup et bonne fin d'après-midi.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci, à vous aussi. Et nous sommes maintenant

7 rendu à maître Neuman pour le SÉ-AQLPA-GIRAM.

8 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Je vous remercie, Madame la Présidente et donc, à
10 différents moments durant la journée des fois nous
11 avons été appelés SÉ, des fois SÉ-AQLPA tout seul,
12 puis des fois SÉ-AQLPA-GIRAM.

13 Donc, comme maître Sicard a rectifié et
14 nous sommes coupables d'avoir mal prononcé
15 l'acronyme de l'ACEFQ, nous avons seulement dit
16 ACEF. Donc, nous nous en excusons et nous
17 rectifions pour l'ensemble des notes
18 sténographiques.

19 À chaque fois qu'on a dit SÉ et/ou SÉ-
20 AQLPA, évidemment, la personne qui a prononcé ces
21 acronymes voulait manifestement dire SÉ-AQLPA-
22 GIRAM.

23 Alors, je vais commencer par la question de
24 la fragilité de la clientèle qui était mentionnée,
25 notamment par l'information lorsqu'elle a interrogé

1 notre témoin un peu plus tôt.

2 Et pour parler de ça, il est nécessaire de
3 se rappeler où se situe l'intérêt public et les
4 objectifs gouvernementaux.

5 Comme monsieur Schiettekatte a mentionné
6 tout à l'heure, l'intérêt public et les objectifs
7 gouvernementaux sont à l'effet qu'il devrait y
8 avoir le plus de GNR possible au Québec.

9 Aussi, dans un ancien rapport de Deloitte
10 qui a été mis en preuve au présent dossier, il
11 pourrait y avoir jusqu'à deux tiers (2/3) de la
12 consommation gazière du Québec qui serait du GNR.
13 Même si on considère le rapport Deloitte comme
14 étant peut-être un peu trop optimiste, c'est quand
15 même beaucoup plus que le un pour cent (1 %), deux
16 pour cent (2 %) et cinq pour cent (5 %). Et même si
17 c'est un pour cent (1 %), deux pour cent (2 %) et
18 cinq pour cent (5 %), même ceux-là ne sont... on
19 n'est pas certain de les obtenir.

20 On n'est pas certain de les obtenir dans le
21 contexte suivant. La Régie au présent dossier a
22 rendu la décision D-2020-057 sur laquelle elle
23 établit la juste interprétation du règlement du
24 gouvernement sur le un pour cent (1 %), deux pour
25 cent (2 %) et cinq pour cent (5 %) est à l'effet

1 qu'il n'oblige pas un distributeur gazier à acheter
2 du GNR, mais uniquement à le livrer à un client qui
3 demande ce GNR, c'est-à-dire soit un client en
4 achat direct, soit un client de gaz de réseau qui
5 est volontaire pour payer un tarif GNR.

6 Et nous ne nous trouvons pas encore devant
7 une situation où Énergir demanderait à inclure à
8 son plan d'approvisionnement du GNR autre que celui
9 obligatoire selon le règlement... se trouverait à
10 la demande et à la Régie d'inclure à son plan
11 d'approvisionnement du GNR autre que celui qui est
12 obligatoire selon ce règlement. Comme elle l'avait
13 fait jadis lors du contrat initial de
14 Saint-Hyacinthe, donc d'acheter consciemment du GNR
15 destiné à être socialiser. Pour l'instant, nous ne
16 sommes pas encore à cette discussion. Donc, tant
17 que l'hypothèse de cet achat conscient de GNR
18 socialisé n'est pas discutée comme hypothèse devant
19 la Régie, le seul GNR qui sera livré au Québec sera
20 celui demandé par des clients spécifiques.

21 Donc, j'arrive à la question de la
22 fragilité de la clientèle. Quand nous avons parlé
23 de la fragilité de la clientèle dans notre position
24 modifiée déposée aujourd'hui dans le témoignage de
25 monsieur Schiettekatte, on parlait à la fois des

1 huit clients actuels et des clients futurs. Les
2 clients futurs, on sait qu'il est envisagé qu'il
3 pourrait être requis d'avoir deux mille sept cent
4 soixante-quinze (2775), pas nécessairement clients
5 mais adhésions ou installations qui seraient
6 requises pour deux mille vingt-trois-deux mille
7 vingt-quatre (2023-2024). C'est ce qui se trouve
8 dans un tableau d'Énergir qui est reproduit dans
9 notre pièce C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0071, SÉ-AQLPA-GIRAM-
10 04, Document 1 à la page 5, c'était le rapport de
11 monsieur Schiettekatte et auquel j'avais contribué
12 qui a été déposé au présent dossier.

13 Et on sait aussi sur la fragilité de la
14 clientèle que l'addition du client GNR est
15 révocable en tout temps sur préavis de trente (30)
16 jours. Le client GNR n'est pas un client captif. De
17 plus, les clients sur la liste d'attente du tarif
18 GNR, donc qui se sont manifestés, ne prennent aucun
19 engagement du simple fait qu'ils sont sur la liste
20 d'attente, tant qu'ils ne sont pas appelés à
21 contracter.

22 Énergir ne fait pas actuellement de
23 commercialisation. Mais les clients qui veulent se
24 placer sur la liste d'attente aujourd'hui reçoivent
25 l'information sur le site web d'Énergir que le

1 tarif GNR actuel est de neuf virgule un dollar le
2 gigajoule (9,01 \$/GJ). Ce qui est vrai. C'est
3 aujourd'hui exact. Ce qui se trouve à la pièce
4 C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0083 que nous avons déposée
5 également aujourd'hui. Donc c'est vrai, mais c'est
6 peut-être erronément rassurant pour le client GNR
7 potentiel. On ne sait pas si tous les clients qui
8 se placent sur la liste d'attente sont bien
9 conscients que ce prix de neuf dollar zéro un par
10 gigajoule (9,01 \$/GJ) est susceptible d'augmenter
11 et d'augmenter beaucoup peut-être d'ici le jour où
12 on les contactera sur la liste d'attente pour leur
13 dire que leur tour est arrivé et leur proposer de
14 contracter.

15 Et on voit que le tarif GNR est susceptible
16 d'évoluer fortement à la hausse. Et je vous réfère
17 à la pièce... ce n'est pas la peine de la projeter,
18 enfin surtout que vous ne pouvez pas la projeter,
19 c'est la pièce confidentielle qui a été citée il y
20 a quelques instants, la pièce B-0295 qui était une
21 présentation confidentielle, dont la page 3. Je ne
22 vais pas donner de chiffre, mais la page 3 montrait
23 que, ne serait-ce que pour atteindre le un pour
24 cent (1 %), si on additionne les contrats déjà
25 existants, les contrats existants mais pas encore

1 approuvés, les contrats à venir et ce qui fera
2 l'objet possiblement d'achat SPOT, que le prix,
3 juste pour atteindre le un pour cent (1 %), est
4 susceptible d'augmenter... d'atteindre un montant
5 très substantiellement... enfin substantiellement
6 élevé, je ne vais pas donner de chiffre, mais vous
7 pouvez... vous pouvez voir la différence entre ce
8 que montre cette pièce et le neuf dollars virgule
9 zéro un dollars par gigajoule (9,01 \$/GJ).

10 Et malheureusement, cette information sur
11 la pièce B-0295 est confidentielle. Donc, le client
12 qui désire se placer sur ces listes d'attente, il
13 voit le neuf dollars virgule zéro un dollars par
14 gigajoule (9,01 \$/GJ) dans les tarifs, il le voit
15 sur le site Web d'Énergir. Il ne voit pas la pièce
16 B-0295, à moins que ce soit lui-même un intervenant
17 au présent dossier et qui a signé un engagement de
18 confidentialité et à moins qu'il ait ses propres
19 sources d'information et peut-être certains les
20 ont, ces sources, pour savoir combien coûte le GNR
21 de nos jours, il pourrait être faussement rassuré
22 quant à la faiblesse - la faiblesse relative - du
23 coût du GNR au moment où il s'inscrit sur la liste
24 d'attente.

25 Donc, les prix qui sont envisagés pour un

1 avenir proche à la pièce B-0295 sont énormes. Ils
2 vont dépasser - et je ne vais pas vous dire de
3 combien ils vont dépasser parce que je ne veux pas
4 vous dévoiler les chiffres - mais ils vont... ils
5 vont très clairement dépasser le cinq fois le coût
6 du gaz de réseau. Donc, ça, c'est des... c'est des
7 données objectives que vous avez. Et vous ne savez
8 pas quelle est l'élasticité de la volonté
9 d'adhésion des clients actuels ou des clients...
10 jusqu'à quel niveau de prix ils vont rester,
11 clients actuels volontaires de GNR et l'élasticité
12 de la volonté d'adhésion des clients potentiels
13 futurs.

14 C'est... c'est apparu du témoignage
15 d'Énergir, ça a été mentionné dans la plaidoirie de
16 l'ACEFQ, qui disait espérer qu'Énergir ait vérifié
17 jusqu'à quel point les clients actuels sont prêts à
18 aller, jusqu'à quel point ils sont prêts à accepter
19 des tarifs plus élevés que ceux qu'ils payent
20 aujourd'hui. Mais on ne sait pas au cas par cas
21 jusqu'où irait cette élasticité. Et il n'est pas
22 déraisonnable pour la Régie de croire qu'il est
23 plus probable qu'improbable qu'il pourrait y avoir
24 un effritement de la clientèle actuelle et des
25 clients potentiels futurs, qui attendent sur la

1 liste d'attente après avoir rempli un formulaire
2 qui leur disait que c'était neuf dollars zéro un
3 (9,01 \$) actuellement.

4 On n'est pas capable d'évaluer quelle est
5 l'ampleur de cet effritement, mais il est plus
6 probable qu'improbable que cet effritement ne soit
7 pas de zéro. J'avais moi-même posé une question à
8 Énergir pour comparer l'incertitude du... qui
9 existe actuellement quant au niveau du tarif GNR,
10 le niveau de son évolution. Et l'incertitude
11 mensuelle à laquelle font face tous les clients
12 qui... qui payent le tarif de « pass-on » du gaz de
13 réseau, puisque chaque mois ce tarif est de nature
14 à évoluer.

15 J'avais posé cette question, effectivement
16 on constate que les clients de gaz de réseau, eux,
17 vivent l'incertitude mensuelle. Mais le niveau
18 d'incertitude, l'ordre de grandeur de prix qui
19 caractérise cette incertitude n'est pas du tout du
20 même ordre de grandeur que l'incertitude qui existe
21 autour du tarif GNR. Je l'ai mentionné tout à
22 l'heure, on parle de cinq fois plus.

23 Donc sans révéler quoi que ce soit quant à
24 la pièce B-0295 ou les autres pièces comparables
25 qui donnent des données confidentielles, je sors

1 des chiffres comme ça, juste pour les fins de la
2 conversation, entre savoir si un client GNR va
3 payer cinq fois le prix du gaz de réseau ou six
4 fois ou sept fois ou huit fois ou neuf fois ou dix
5 (10) fois, ça fait une énorme différence. Qui est
6 d'un ordre complètement différent de l'incertitude
7 du gaz de... que vivent les clients qui payent le
8 gaz de réseau lui-même où, oui, il y a des
9 variations, même des variations importantes pour le
10 prix du gaz de réseau, mais le gaz de réseau, aucun
11 client ne craint... n'est en mesure de même croire
12 qu'un jour son gaz de réseau, le mois prochain, va
13 être multiplié par cinq ou... ou augmenté de façon
14 significative.

15 Donc, les clients de GNR, oui, ils sont
16 sophistiqués, comme monsieur Schiettekatte l'a
17 mentionné, mais leur niveau de sophistication,
18 l'objet... ce sur quoi ils sont sophistiqués, ça
19 inclut à la fois le fait que, oui, pour les clients
20 actuels, les huit clients actuels, ils savaient,
21 quand ils ont signé, que leurs tarifs étaient
22 provisoires et donc, rétroactivement modifiables.

23 Mais, dans le même contrat, ils savent
24 aussi qu'ils ont le droit, en tout temps, à un mois
25 d'avis, de passer en gaz de réseau. Si jamais leurs

1 tarifs provisoires sont rétroactivement modifiés,
2 de manière insatisfaisante, ils n'y pourront rien
3 parce qu'ils ont déjà consommé le gaz.

4 Mais pour le futur, si ce qui s'est passé
5 rétroactivement pour le passé et l'avenir, c'est-à-
6 dire le fait que leurs tarifs à venir, à partir
7 d'aujourd'hui, soient permanents ou provisoires, ça
8 fait partie de ce que ces clients, en tant que
9 clients sophistiqués, peuvent avoir à considérer ou
10 décider s'ils demeurent aux tarifs GNR ou s'ils
11 cessent de l'être.

12 Et, comme on le sait, comme... la Régie le
13 sait depuis le début, aussi, l'avantage du client
14 volontaire de GNR est double. C'est à la fois un
15 avantage réputationnel, le client peut se vanter,
16 dans sa propre commercialisation, qu'il achète du
17 GNR. Et, deuxièmement, ça lui donne un avantage
18 monétaire puisqu'il est exempté de payer des droits
19 échangeables dans le système SPEDE.

20 Donc, les clients qui sont sophistiqués ont
21 évalué jusqu'à quel point ils accepteraient le
22 risque d'une hausse future du tarif GNR et jusqu'à
23 quel point... Enfin, si elle est connue, ce n'est
24 pas un risque, c'est jusqu'à quel point ils
25 acceptent la hausse future et jusqu'à quel point

1 ils accepteraient de demeurer en mode provisoire.
2 Donc, ce qui signifiait accepter le risque d'une
3 modification rétroactive à laquelle ils ne
4 pourraient rien, du tarif pour du gaz déjà
5 consommé.

6 Donc, tout ça, c'est ça que nous voulons
7 dire quand nous parlons de la fragilité. C'est le
8 fait que nous n'avons pas de certitude quant au
9 niveau d'élasticité de la volonté d'adhésion des
10 clients actuels ou des clients potentiels futurs.

11 La fragilité de la clientèle ne signifie
12 pas que nous plaidons que les clients... Pour
13 reprendre l'expression employée par un autre
14 intervenant : « Ils vont avoir peur ». Et, plutôt,
15 en tant que clients sophistiqués, ils vont prendre
16 une décision sophistiquée, basée sur le niveau de
17 risque de rétroactivité qu'ils sont prêt à tolérer
18 et sur le tarif lui-même lorsqu'il sera définitif.
19 Donc, si le tarif est modifié à un mois X, ils
20 peuvent, le mois suivant, se retirer du tarif.

21 Donc, notre présente proposition modifiée
22 vise à diminuer le risque que ces clients
23 sophistiqués auront à évaluer avant de prendre la
24 décision d'adhérer, de demeurer ou de quitter le
25 tarif GNR. Ce que nous vous proposons, c'est que

1 pour ce qui est de la rétroactivité pour la
2 consommation qui est survenue du deux (2) juin deux
3 mille dix-neuf (2019) jusqu'à septembre deux mille
4 vingt (2020), de ne pas la faire assumer par les
5 clients passés qui ont consommé ce gaz, mais de
6 reporter ce compte reporté au tarif GNR futur.
7 Donc, futur qui commence le premier (1er) octobre
8 deux mille vingt (2020).

9 Et, également, de statuer que le tarif que
10 les clients passés ont payé pour la période de juin
11 à septembre deux mille dix-neuf (2019) et la
12 période d'octobre deux mille dix-neuf (2019) à
13 septembre deux mille vingt (2020), que ce tarif est
14 maintenant considéré comme définitif. Donc, il n'y
15 a plus d'autre risque de rétroactivité qui plane
16 comme une épée de Damoclès au dessus de ces
17 clients.

18 Il y a aussi, et c'est une nuance par
19 rapport à ce qu'Énergir propose même, que le tarif
20 qui est proposé au présent dossier comme étant un
21 tarif provisoire prenant effet le premier (1er)
22 octobre deux mille vingt (2020), que ce tarif,
23 aussi, soit un tarif définitif jusqu'à ce que la
24 Régie souhaite le modifier et le modifier de façon
25 prospective pour l'avenir, dans le cadre de son

1 étape C. On ne sait pas à quelle date ça va
2 survenir, mais ce que nous proposons, c'est que
3 lorsque la décision sera prise à l'étape C, qu'elle
4 ne rétroagisse pas au premier (1er) octobre deux
5 mille vingt (2020), mais qu'elle soit pour l'avenir
6 seulement.

7 Ça signifie que... évidemment que s'il y a
8 des écarts de coûts additionnels entre qui sont
9 placés dans un compte de frais reportés
10 correspondant à la période du premier (1er) octobre
11 deux mille vingt (2020) jusqu'à la date où une
12 modification tarifaire serait décidée par la Régie
13 à l'issue de l'étape C, bien évidemment, ce compte
14 de frais reporté serait liquidé présumément dans ce
15 tarif futur qui viendrait à l'issue de l'étape C.

16 Et pour revenir à ce que j'avais dit au
17 tout début où je vous parlais de l'intérêt sociétal
18 de l'intérêt public, le risque que des clients GNR
19 quittent le tarif GNR, c'est un risque pour la
20 société, car cela nous rapprochera de la fin de
21 l'obligation réglementaire.

22 Si ces clients GNR disparaissent du bassin
23 de clients de la demande GNR, donc, Énergir cessera
24 d'être obligée d'acquérir des GNR pour des volumes
25 qui soient ainsi... qui auront ainsi disparu.

1 Et donc, si cette fin est atteinte, ou bien
2 il n'y aura plus de GNR fournis, de GNR
3 supplémentaire qui serait fourni, qui serait fourni
4 à Énergir ou bien Énergir aura à se demander, la
5 Régie aura à se demander s'il est souhaitable
6 qu'Énergir acquière volontairement, cette fois, du
7 GNR qui serait spécifiquement destiné à être
8 socialisé, si la Régie le lui permet.

9 Et on n'en est pas encore là, on ne sait
10 pas quelle sorte de proposition Énergir ferait et
11 quelle serait la décision de la Régie sur cette
12 proposition.

13 Dans notre recommandation initiale, nous
14 n'avions pas proposé ça. Nous vous avons proposé
15 d'allouer aux clients déjà existants, aux huit
16 clients existants, l'écart de coût qui a été
17 accumulé dans un compte reporté pour le GNR
18 réellement consommé de juin deux mille dix-neuf
19 (2019) jusqu'à septembre deux mille vingt (2020).

20 Nous avons soulevé deux principes
21 réglementaires bien reconnus auxquels nous adhérons.
22 Le premier est celui de l'appariement des coûts au
23 bon tarif. Le deuxième, c'est celui de l'équité
24 intergénérationnelle entre générations de clients.

25 Pour ce qui est du principe de

1 l'appariement des coûts au bon tarif, c'est un
2 principe reconnu que nous avons défendu souvent
3 dans différents dossiers. Nous avons cité une
4 décision, dans notre position modifiée, une
5 décision de la Régie de l'année deux mille quinze
6 (2015), je vais simplement pour référence, je vais
7 vous dire ça, si je trouve... ça se trouve à la
8 page... ce n'est pas la peine de l'approcher, aux
9 pages 6 et 7 de notre pièce C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0084
10 qui est aussi la cote... non, excusez-moi, il n'y a
11 pas d'autre cote, donc, c'est... donc, nous avons
12 cité la décision rendue au dossier R-3579-2006,
13 dans sa décision D-2006-034, en pages 17 et 18, qui
14 est un peu la grande décision de principe de la
15 Régie qui énonce le principe, à la fois d'équité
16 intergénérationnelle, mais à l'effet qu'il est
17 souhaitable d'apparier les bons coûts aux bons
18 tarifs.

19 Et donc, c'est ce que nous avons soulevé
20 comme position initiale. Mais en y réfléchissant
21 bien, nous nous sommes demandé : est-ce que notre
22 proposition modifiée de réduire ce qui a été
23 appelé, dans notre modification de position et dans
24 le témoignage de monsieur Schiettekatte, l'effet
25 pervers et ça correspond à ce que j'ai mentionné

1 tout à l'heure, quant à la fragilité des clients,
2 est-ce qu'on contrevient aux principes tarifaires
3 reconnus en faisant ce que nous proposons
4 maintenant, c'est-à-dire de ne pas attribuer
5 l'écart du coût du GNR rétroactivement aux clients
6 de deux mille dix-neuf (2019) et deux mille vingt
7 (2020)... de juin deux mille dix-neuf (2019)
8 jusqu'à septembre deux mille vingt (2020).

9 Et ce que nous avons... ce que cette
10 réflexion supplémentaire nous a amenés à constater,
11 c'est que le principe de l'appariement des bons
12 coûts aux bons tarifs a été conçu dans le contexte
13 où le tarif en question est un tarif qui n'est pas
14 optionnel, que c'est un tarif auquel le client ne
15 peut pas échapper, alors que dans notre présent
16 cas, oui, le client peut échapper. S'il trouve que
17 ça commence à faire trop cher, bien il s'en va, il
18 donne un mois d'avis. Il n'est plus un client
19 volontaires de GNR, il va payer cinq fois moins
20 cher ou un pourcentage encore moindre en payant du
21 gaz de réseau à la place.

22 Donc, la raison pour laquelle la Régie et
23 les principes réglementaires favorisent de donner...
24 d'apparier le bon coût au bon tarif, c'est de
25 donner un bon signal de prix.

1 Et dans la citation de la décision D-2006-
2 034 que nous vous avons produite, il est même
3 question du fait que ce signal de prix incitera le
4 client en question si le prix augmente, à mieux
5 gérer sa consommation, à faire de l'efficacité
6 énergétique.

7 Mais dans le cas d'un client GNR, oui, un
8 prix plus élevé pourrait l'inciter à faire cela,
9 mais un prix plus élevé va aussi grandement
10 l'amener à réfléchir à la possibilité de quitter le
11 volontariat de ce tarif GNR.

12 Donc, on n'aura pas gagné grand chose si le
13 signal de prix d'un tarif plus élevé amène le
14 client à ne plus, donc, en n'étant plus un client
15 de GNR, il réduit d'autant le GNR qui va exister au
16 Québec, c'est-à-dire dès que ce sera pris en compte
17 et Énergir constatant qu'elle n'a plus à alimenter
18 cette demande, la demande du client qui est parti
19 donc, ça lui fera moins de GNR à acquérir par
20 obligation réglementaire.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Neuman, si je peux vous interrompre.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je m'excuse. Donc, ce que vous nous indiquez c'est
3 qu'il ne faudrait pas révéler la vérité des coûts,
4 mais il faudrait plutôt interfinancer ou permettre
5 l'interfinancement selon votre position, afin de ne
6 pas... Ça, va falloir reprendre les mots de
7 maître Gertler. Je pense que ce n'est pas dans la
8 situation hypothétique, alors, ce n'est pas
9 nécessairement avoir peur, mais c'est dans la
10 situation hypothétique où le client en raison de sa
11 sophistication choisirait du gaz naturel de source
12 fossile comme choix alternatif, parce qu'il verrait
13 la vérité des coûts.

14 Alors, ce que vous proposez, c'est un petit
15 peu de cacher les vrais coûts et de
16 l'interfinancer, afin de garder les clients
17 volontaires.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Oui. C'est effectivement ça. Oui, mais je vous mets
20 dans le contexte où quelques intervenants dont SÉ-
21 AQLPA-GIRAM, depuis le début du dossier, puis un
22 moment donné en étape C ou à d'autres étapes, on va
23 un moment donné parler de la socialisation du GNR
24 et donc, de la possibilité que une fois que le
25 bassin de clientèles volontaires sera tari, de voir

1 ce qu'on fait.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Non. Ce n'est pas une critique là. C'était juste
4 pour le mettre en des termes réglementaires.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Non je sais, mais c'est le contexte. Effectivement,
7 ça veut dire de l'interfinancement, mais la
8 socialisation ce serait un grand interfinancement.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui. C'est sûr si...

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Ce serait un grand interfinancement. Ça c'est un
13 interfinancement un peu plus petit et dont l'impact
14 est relativement faible. On parle d'un point six
15 sous le mètre cube (1,6 ¢) de plus.

16 Donc, il est relativement faible. Ce n'est
17 pas énorme, mais oui c'est de l'interfinancement.
18 C'est moins grand que peut-être, en fait, on espère
19 que plus tard, à une étape C, D ou E du présent
20 dossier, que lorsqu'on s'apercevra qu'il ne reste
21 plus de clients volontaires, que tous ceux qui sont
22 restés, bien voilà, ils atteignent leur maximum et
23 ça s'arrête là.

24 Peut-être que la Régie se demandera, est-ce
25 qu'on arrête l'achat de GNR par Énergir? Parce que

1 le règlement, c'est ça, puis il n'y a plus
2 d'obligation réglementaire ou est-ce qu'on permet à
3 Énergir de faire, comme elle l'a fait quand il n'y
4 avait aucune obligation réglementaire, d'acheter du
5 GNR à Saint-Hyacinthe, comme elle l'a fait il y a
6 quelques années.

7 Avant de... je ne sais pas s'ils savaient
8 déjà que L'Oréal s'en venait, mais en tout cas,
9 c'est...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 En fait, je vous dirais que la décision D-2020-057,
12 ce qu'elle reprend, c'est la stratégie d'Énergir.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors, l'achat de GNR est lié aux besoins de la
17 satisfaction de la clientèle. Si la satisfaction,
18 les besoins... la satisfaction des besoins de la
19 clientèle devait se réaliser autrement que par les
20 clients volontaire, ce serait autrement que par ce
21 moyen-là, mais c'est la stratégie choisie et
22 autorisée pour l'instant par la Régie.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Ah! Bon. Je prends bonne note et je sais, c'est
25 très très intéressant. Je suis très... Enfin, ça

1 rejoint certaines choses que nous vous avons
2 plaidées à d'autres étapes et que nous allons
3 probablement plaider plus tard.

4 Mais, effectivement, donc c'est...
5 effectivement, il y a un interfinancement, mais que
6 l'on doit voir dans le contexte de l'intérêt
7 public. À savoir que la stratégie actuelle est
8 basée sur le volontariat, donc y a-t-il des choses
9 que nous pouvons faire pour protéger ce bassin, le
10 bassin de clients volontaires? Et est-ce que
11 l'interfinancement intergénérationnel de clients
12 GNR est un moindre mal que la situation opposée qui
13 serait de frapper plus lourdement. On parlait de,
14 je pense, de six cents... six cents (6 ¢) de plus,
15 les clients volontaires pour les années... enfin,
16 pour la période de juin deux mille dix-neuf (2019)
17 jusqu'à septembre deux mille vingt (2020).
18 Attendez, je vois... O.K. L'écran a changé. Bien.

19 Est-ce que c'est un moindre mal que de
20 frapper plus lourdement ces clients sachant qu'il y
21 a une fragilité, à la fois pour les huit premiers
22 clients, comme je l'ai mentionné, mais aussi pour
23 les autres clients qui regardent et à qui on va
24 peut-être proposer un jour de signer un contrat
25 avec un tarif incertain, c'est-à-dire un tarif

1 provisoire rétroactivement modifiable.

2 Ce qu'on veut, c'est donc de protéger la
3 clientèle actuelle et le bassin potentiel de
4 clients qui se sont vaillamment mis sur la liste
5 d'attente et d'espérer que le jour où ils seront
6 appelés par Énergir, qu'ils voudront toujours
7 adhérer au tarif GNR, compte tenu de ce qu'ils
8 sauront du caractère permanent ou définitif du
9 tarif auquel ils adhéreront. Donc, c'est pour ça à
10 la fois que nous proposons...

11 Et l'interfinancement intergénérationnel
12 que nous vous proposons d'accepter, qui est proposé
13 par Énergir et que nous ne proposons pas
14 initialement, mais que nous proposons aujourd'hui,
15 nous apparaît un moindre mal dans le... aux fins de
16 préserver et permettre la croissance du bassin de
17 clients, de clients volontaires.

18 Et pour ce qui est de l'appariement, comme
19 j'ai mentionné tout à l'heure, l'appariement doit
20 être vu dans le contexte du fait que le tarif est
21 optionnel. Le client peut tout simplement dire
22 qu'il ne veut plus, il ne veut plus de ça. C'est-à-
23 dire il évalue les avantages et les désavantages
24 d'être adhérent à ce tarif ou peut-être qu'il peut
25 trouver d'autres moyens d'avoir bonne réputation

1 que d'être un adhérent de GNR. Peut-être qu'il peut
2 acheter ses droits d'émission échangeable à un prix
3 moindre que... ou dans des conditions plus
4 avantageuses et plus stables que ce que lui
5 offrirait le tarif GNR.

6 Donc, il va faire un choix rationnel. Et ce
7 choix rationnel, si ce choix consiste à ne plus
8 être un client volontaire de GNR, ce sera nuisible
9 pour la société vu la stratégie actuelle que madame
10 la Présidente a mentionnée qui est appliquée.

11 Donc, pour l'ensemble de ces raisons, donc
12 c'est notre recommandation. Et pour... donc, c'est
13 notre recommandation telle que confirmé aux
14 pages... à la page finale de notre proposition
15 modifiée qui vous a été soumise.

16 Et j'attire votre attention sur la question
17 de la règle « audi alteram partem » qui a été
18 mentionnée tout à l'heure. Bien, il nous semble
19 que, d'abord, l'avis public dans le présent dossier
20 a été donné, a été publié il y a longtemps en deux
21 mille dix-sept (2017), donc, les clients, tout
22 intéressé qui avait des représentations à faire sur
23 le tarif GNR, a pu se manifester et éventuellement
24 être admis comme intervenant. Et ça inclut toute la
25 série d'étapes qui sont prévues au présent dossier.

1 Si la Régie croit... donc il y a des
2 intervenants déjà existants qui ont choisi
3 d'intervenir aussi sur la question du tarif
4 provisoire. Si la Régie veut lancer un appel à
5 tous, à tous les intervenants pour leur demander
6 s'ils ont été pris par surprise et qu'ils ont bien
7 eu la chance de dire tout ce qu'ils avaient à dire
8 au sujet du tarif provisoire et de la possibilité
9 qu'il soit définitif, la Régie peut envoyer une
10 lettre et voir s'il y a des intervenants qui
11 répondent et qui se sentent lésés, qui se sentent
12 mal entendus et qui ont besoin d'être entendus
13 davantage, mais, bon, ça pourrait arriver pour
14 rassurer la Régie, mais je doute qu'il y ait
15 d'autres intervenants que ceux qui sont présents
16 aujourd'hui qui se manifestent pour parler
17 davantage de cela ou que les intervenants actuels
18 vous disent qu'ils ont été tellement pris par
19 surprise qu'ils n'ont pas pu faire... se faire
20 entendre comme ils l'auraient voulu.

21 Donc ça termine mes représentations.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je vous remercie, Maître Neuman. Moi, j'ai déjà
24 posé ma question. Alors je vous remercie beaucoup,
25 Maître Neuman.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Oui. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres... D'accord.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Non, mes collègues n'ont pas de questions.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Merci bien.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci. Ça nous ramène à vous, Maître Thibodeau,
9 avec la réplique d'Énergir. Avez-vous une réplique?

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Oui. Bien, en fait, avec votre permission,
12 j'aimerais ça simplement prendre quelques minutes
13 pour discuter avec mon client pour voir si,
14 justement, il y a une réplique. Juste peut-être me
15 rappeler. Vous avez dit, c'est jusqu'à quinze
16 heures trente (15 h 30), c'est ça, le temps?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 O.K. Donc, je comprends que si jamais c'est une
21 trop longue réplique, ça irait probablement à
22 demain matin.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Exactement.

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Mais si c'est court, on pourrait...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 En fait, on pourrait étirer jusqu'à et quarante
5 (15 h 40). C'est juste... Je pense qu'on pourrait
6 étirer un autre petit dix minutes. Mais si vous en
7 avez pour plus de trente (30) minutes, je pense
8 qu'on va passer ça à demain.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Excellent! Donc, je vous reviens peut-être dans
11 quelques minutes, je vous reviens avec ça. Donc, je
12 ne sais pas si vous prenez simplement une pause de
13 cinq minutes ou je fais simplement fermer ma caméra
14 puis avoir des discussions. C'est comme vous
15 voulez.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Juste un instant s'il vous plaît. Alors, on va
18 juste fermer les caméras et puis le son évidemment.
19 Et puis vous nous revenez.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Excellent! Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci.

24 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

25

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 Alors bonjour.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Alors, Maître Thibodeau, avez-vous une réplique?

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Oui. La prochaine question c'est de savoir, c'est
8 de combien de temps, est-ce que ça va à demain
9 matin? Bon. La bonne nouvelle, c'est que je ne vais
10 pas... je ne vais pas prendre votre matin demain.
11 J'aurais une courte réplique. J'en ai pour cinq
12 minutes à peine.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Allez-y!

15 RÉPLIQUE PAR Me PHILIP THIBODEAU :

16 Ça ne devrait pas être long. Juste deux points à
17 couvrir. Bien, évidemment, le premier point, je
18 pense qu'il faut en parler, c'est toute la question
19 du... l'aspect provisoire versus l'aspect permanent
20 du tarif qui est demandé par Énergir. Il faut se
21 rappeler, nous, on demandait, quand ça nous a été
22 demandé en DDR, est-ce que vous souhaitez donc un
23 tarif permanent, c'est sûr qu'on a dit oui. Parce
24 que, évidemment, l'objectif d'Énergir, c'est
25 d'assurer une stabilité tarifaire. Et si ça passe

1 par le fait d'établir un tarif permanent pour les
2 deux dernières années, bien, c'est sûr qu'on va
3 être pour. Et donc, quand on nous a demandé en
4 audience hier si on... qu'en est-il de modifier
5 notre demande avec ça. Bien, évidemment, on est
6 d'accord, puis on va le faire.

7 Là, maintenant, je comprends l'enjeu qui
8 est opposé à ça, est de dire, bien, qu'en est-il,
9 est-ce que ça ne devrait pas plutôt être débattu
10 dans l'étape C du dossier. Puis je comprends, la
11 position du GRAME est à l'effet que, bon,
12 probablement qu'ils vont avoir une position à
13 l'effet qu'il devrait y avoir une socialisation des
14 coûts, et peut-être que ce tarif-là aurait ou
15 n'aurait pas dû être prononcé, et peut-être vouloir
16 revenir là-dessus.

17 Ce que je dirais là-dessus, c'est, à mon
18 avis, si jamais vous prononcez un tarif permanent
19 pour les deux dernières années, si jamais dans le
20 cadre de la preuve de l'étape C il y a une
21 démonstration d'un intervenant à l'effet qu'il y a
22 une circonstance qui justifie une rétroactivité,
23 mais comme nous on entend le plaider pour les
24 tarifs, c'est-à-dire une circonstance qui justifie
25 de venir modifier rétroactivement ce tarif

1 permanent qui aurait été prononcé, ils auront
2 l'occasion de le faire puis ils pourront toujours
3 le faire. Là, je vois des yeux qui...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Mais c'est parce que s'il est permanent, il n'est
6 pas provisoire. S'il demeure provisoire, on peut le
7 remodifier. Mais si on le met permanent, il est
8 permanent. Donc, on ne pourra pas revenir dessus.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Bien, à l'exception, c'est ce qui va être plaidé en
11 novembre, et vraiment à l'exception, des
12 circonstances exceptionnelles qui peuvent justifier
13 une rétroactivité tarifaire, donc... Mais,
14 écoutez...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Bien, en fait, c'est juste que si on ne prononce
17 pas le tarif permanent, mais qu'on met les sommes
18 dans le CFR, ça fait en sorte que s'il demeure
19 provisoire, mais qu'on met les sommes dans le CFR,
20 évidemment, ça permet la latitude, en Étape C, de
21 revenir parce qu'il est encore provisoire. Mais
22 c'est sûr que si on le déclare permanent, bien, là,
23 c'est fini.

24 Je veux dire... Que ça soit en
25 rétrofacturation ou que ça soit selon les sommes

1 qui ont été déterminées avec la décision D-2019-120
2 là. Que ça soit le trente-quatre sous (34 ¢/m³) ou
3 le quarante et un sous (41 ¢/m³) là, peu importe
4 s'il est permanent, il est permanent, on ne revient
5 pas là-dessus. S'il demeure provisoire, mais que
6 les sommes sont dans un CFR, là ça permet de
7 revenir plus tard, s'il y a lieu.

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Bon. Donc, je comprends la précision que vous
10 apportez. Donc, écoutez, ce qu'on propose là, puis
11 il y a des intervenants qui, évidemment, plaident
12 que ça devrait demeurer de nature provisoire et il
13 y en a d'autres que ça devrait être de nature
14 permanente.

15 Écoutez, on va, demain, soumettre
16 l'amendement qui a été discuté. Ou on va modifier
17 les conclusions pour demander une conclusion
18 permanente. Puis, écoutez, si jamais la Régie juge
19 que ça empêcherait un débat, à l'Étape C, qui
20 devrait avoir lieu puis que les parties n'ont pas
21 suffisamment eu l'occasion d'en débattre dans la
22 présente audience, je suppose que la Régie pourra,
23 plutôt que de prononcer le caractère permanent, de
24 pouvoir aller avec la demande actuelle c'est-à-dire
25 de maintenir le tarif provisoire avec le CFR, puis

1 de repousser le débat dans l'étape C.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci.

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Donc, ce premier point. Le deuxième point, je vais
6 être rapide là, c'est plus du... Un élément qui a
7 été soulevé dans votre discussion avec maître
8 Neuman, à la fin, où vous avez mentionné... puis,
9 corrigez-moi si je me trompe dans les mots qui
10 avaient été utilisés là, mais en disant : « Est-ce
11 que le but, un peu, là, ce n'est pas de cacher les
12 coûts réels aux clients pour les deux dernières
13 années? » Puis, là, maître Neuman a
14 répondu : « Bien, oui », puis en expliquant
15 pourquoi et quels étaient les avantages de ça.

16 Je tiens juste important de faire une
17 petite correction. Selon nous, le but n'est
18 aucunement de cacher les coûts réels pour éviter de
19 faire faire aux clients ou de perdre des clients.

20 Puis, ce qu'on se disait, un peu, entre
21 nous, c'est que si, évidemment, on avait une boule
22 de cristal, dans les deux dernières années, qui
23 nous aurait dit c'est quoi les coûts réels. Bien,
24 c'est ces coûts réels-là qu'on aurait facturés aux
25 clients pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'écart à

1 la fin de l'année.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Euh...

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Maintenant, la réalité...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je ne veux juste pas vous inquiéter. C'est parce
8 que c'est en fonction de la décision D-2006 quelque
9 chose là, qui parlait que de mettre les vrais
10 coûts. C'était la vérité des coûts. Alors, c'est
11 une expression liée avec l'équité
12 intergénérationnelle. Ce n'était pas...

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Une affirmation pour dire que vous aviez cherché ou
17 non à cacher des coûts là. Je... je...

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Non, non, non, non, puis je ne pense pas qu'on...
20 que c'est ça qui était sous-entendu de la part de
21 la Régie. Mais je veux juste confirmer, de la part
22 d'Énergir, qu'évidemment ça n'a aucun rapport à
23 cacher des coûts, à ne pas les refléter. C'est
24 juste que puisque c'est de facto, il va
25 nécessairement y avoir un écart.

1 Mais on est entre deux options c'est-à-dire
2 soit refléter cet écart-là par en avant ou à chaque
3 fois, revenir en rétroactif. Donc, c'est pour ça
4 que, nous, on privilégie, évidemment, la méthode
5 proposée dans le cadre de l'Étape C.

6 Puis, peut-être, pour conclure, je pense
7 que l'argument d'équité intergénérationnelle, on ne
8 s'en sort pas parce que même si la Régie, disons
9 hypothétiquement, décidait : « Écoutez, on ne va
10 pas intégrer le CFR demandé en vingt-vingt, vingt,
11 vingt et un (2020-2021), on va plutôt venir,
12 rétroactivement, facturer des clients.

13 Bien, là, pour l'année tarifaire vingt-
14 vingt, vingt, vingt et un (2020-2021), il va y
15 avoir l'Étape C qui va être conclue, qui va être...
16 Puis on espère que la position d'Énergir va être
17 approuvée avec la méthode pour l'avenir de, s'il y
18 a un écart, de le passer dans l'année suivante.

19 Mais, donc, pour les clients de l'année
20 vingt-vingt, vingt, vingt et un (2020-2021), eux,
21 l'écart à la fin de l'année va être reporté à
22 l'année suivante, mais eux ne vont pas avoir eu
23 l'écart de l'année précédente qui vont être inclus
24 dans leurs tarifs.

25 Donc, est-ce qu'il y a, ici, une iniquité

1 intergénérationnelle entre cette génération-là puis
2 l'année précédente? Donc, je pense qu'on ne s'en
3 sort pas. Puis, ce que je vous soumetts c'est
4 qu'après avoir regardé le tout puis après avoir nos
5 discussions avec les clients, on pense que ce qu'on
6 propose est ce qui est le plus adéquat.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Parfait.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Et ça complète.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je vous remercie, Maître Thibodeau. Alors, la
13 Formation n'aura pas de questions.

14 DISCUSSION

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors je vous remercie beaucoup. Et puis... bien
17 évidemment sous réserve... bonjour, Maître Gertler.

18 Me FRANKLIN S. GERTLER :

19 Excusez-moi, c'est pas dans mon habitude
20 d'intervenir comme ça après que quelqu'un a plaidé,
21 mais je dois vous avouer que là on rentre dans
22 l'assez irrégulier, selon moi, dans le sens que non
23 seulement... parce que là, la Formation a émis
24 certaines remarques quant à la... la situation
25 légale ou réglementaire si jamais on rendait une

1 décision permanente, puis je ne suis pas en
2 désaccord, mais face à ça non seulement qu'on n'a
3 pas vu l'amendement, mais il semblerait que la
4 portée et la nature de l'amendement est encore en
5 flottement. Si on regarde ça puis on conclut que
6 vous avez raison, la Formation, on ne va pas
7 nécessairement amender.

8 Alors là... parce que dans ce... si on
9 parle d'une... d'un tarif permanent, mais nous
10 lorsqu'on a dit au cours des derniers mois qu'on
11 n'avait pas vraiment beaucoup de choses à dire, là
12 je ne me souviens pas exactement, mais de dire : on
13 ne soumet pas de mémoire, on n'a pas fait de grande
14 preuve, mais c'était sur la foi que c'était
15 provisoire. Puis là, on arrive à la fin puis on ne
16 sait toujours pas qu'est-ce que c'est. Alors je
17 vous soumetts qu'on commence... puis moi, loin de
18 moi, je ne veux vraiment pas revenir puis
19 redébattre, c'est loin de mes... de mes visées,
20 mais je pense que l'approche... je ne sais pas si
21 c'est artiste ou patinage artistique, mais ça
22 commence à créer des difficultés non seulement
23 d'équité procédurale, d'audi alteram partem, mais
24 des difficultés au niveau de la possibilité d'une
25 régulation régulier, si je peux m'exprimer.

1 Autrement dit, c'est pas juste un problème pour les
2 intervenants, c'est un problème pour la Régie
3 également parce qu'on verse un peu dans
4 l'incohérence et le flottement.

5 Alors c'est la seule chose que je veux
6 dire, c'est que je trouve que la situation commence
7 à être inconfortable. Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je vous remercie, Maître Gertler. Et puis c'est
10 peut-être sur ce point-là, c'est sûr qu'on va être
11 tous intéressés de le lire, là, parce que là la
12 position d'Énergir hier semblait très ferme et là
13 ça bouge. Alors on verra demain ce que ça donne,
14 mais je suis d'accord que ça rend la situation
15 inconfortable, je vais dire ça... je vais reprendre
16 votre... votre expression. Maître Neuman?

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Oui, en réponse justement au point que soulève
19 maître Gertler, est-ce que je peux simplement
20 suggérer qu'une fois que l'amendement sera déposé,
21 que la Régie invite les intervenants qui
22 auraient... qui auraient des commentaires à faire,
23 à l'exprimer par écrit dans un court délai,
24 simplement.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bien absolument, dans la même mesure où le point
3 qui est soulevé avec l'engagement 4 reste à
4 débattre, on ne l'a pas vu. Alors on ne sait pas ce
5 que c'est et puis la plaidoirie va rester à faire.
6 Mais évidemment, on va inviter les intervenants à
7 faire part de leur point de vue sur ce bout-là de
8 la preuve et puis on peut certainement... les
9 intervenants pourront certainement faire leur
10 point, là, sur l'amendement aux conclusions, parce
11 qu'on ne sait pas... là, ça n'a pas l'air sûr
12 qu'est-ce qu'on va avoir comme conclusion demain,
13 là. Alors lorsqu'on aura les nouvelles conclusions,
14 bien évidemment les intervenants seront... pourront
15 commenter ces conclusions-là. Parce qu'on l'a vécu
16 en janvier passé, on nous avait dit : les
17 conclusions à la fin de l'audience seront amendées
18 pour refléter une certaine situation et quand on
19 les avait reçues en février, bien ça ne reflétait
20 même plus les mêmes conclusions. Alors évidemment,
21 si les conclusions changent, les intervenants
22 auront l'occasion de s'exprimer là-dessus
23 certainement. Maître Gertler?

24 Me FRANKLIN S. GERTLER :

25 Oui, mais je veux juste dire que c'est pas vrai que

1 plus que... plus qu'on écrit des lettres, plus
2 qu'on a du fun, là, ça c'est... Non, mais c'est
3 vraiment... c'est... il faut mettre... les
4 questions d'efficience puis d'équité et c'est
5 supposé être un processus provisoire et ça
6 occasionne des coûts. On a d'autres dossiers
7 duquel... à l'intérieur de la Régie ailleurs, dans
8 lesquels on s'occupe et on ne peut pas rester sur
9 le... en « stand-by » pour réagir aux amendements
10 de... de dernière heure. À un moment donné la Régie
11 a le droit de simplement rejeter un amendement
12 parce que ça crée trop de désordre dans le dossier
13 puis, bon, c'est provisoire, alors on va aller
14 après. En tout cas, je vous soumets que je ne
15 cherche pas ni à revenir en audience ni à écrire
16 d'autres lettres.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Non, bien en fait, Maître Gertler, je vous dirais
19 que cette ambivalence-là est là depuis le début du
20 dossier... depuis le début de cette phase-là du
21 dossier... pas phase, mais enfin de cette étape du
22 dossier, là. Parce que dans le corps de texte on
23 demandait, de façon pragmatique, de rendre
24 permanent, mais les conclusions étaient de faire
25 provisoire. Alors les conclusions, excusez

1 l'anglicisme, « devaient » pas avec ce qui était
2 dans la demande. Alors c'est depuis le début du
3 dossier qu'on essaye d'éclaircir la situation, là,
4 et puis bon on est rendus à la fin de l'audience et
5 aux plaidoiries, c'est toujours pas éclairci. Alors
6 on verra demain, mais certainement les intéressés,
7 les intervenants pourront commenter sur la
8 situation. Et puis la Régie rendra cette
9 détermination suite à l'ensemble, là, des... de ce
10 qui a été amené dans le dossier, là. Et puis si
11 c'est... ça pourra être la solution que vous amenez
12 à ce moment-là.

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 Merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Est-ce qu'il y a d'autres... O.K. Alors ça ne met
17 pas fin à l'audience évidemment et il y a les
18 engagements qui doivent être déposés, maintenant
19 les conclusions également d'Énergir. Et puis...
20 mais ça met fin à la portion « Go-to-Meeting » pour
21 cette semaine et puis dès qu'on prend connaissance
22 des engagements d'Énergir, la Régie vous laissera
23 savoir comment on... on agit ultérieurement dans le
24 dossier pour avoir les... les positions de tous là-
25 dessus. Et puis on vous laissera également savoir

1 la date de convocation pour les audiences de
2 novembre, ainsi que les sujets qui seront plus
3 précisément abordés. Alors là-dessus, je vais vous
4 souhaiter une belle journée et puis à plus tard.
5 Merci. Au revoir.

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Merci.

8

9 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

10

11

12 SERMENT D'OFFICE :

13 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
14 certifie sous mon serment d'office, que les pages
15 qui précèdent sont et contiennent la transcription
16 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
17 moyen du sténomasque d'une retransmission en
18 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

19

20 ET J'AI SIGNE:

21

22

23

Sténographe officiel. 200569-7